



VERSION MISE À JOUR APRÈS LE VERDICT
DÉFINITIF D'AVRIL 2017

L'affaire Hissène Habré

Le combat des victimes pour traduire leur dictateur en justice

Par Reed Brody

Note de l'éditeur

Pain pour le Monde
L'Œuvre Protestante pour la Diakonie
et le Développement

Caroline-Michaelis-Straße 1
10115 Berlin, Allemagne

Tél. : +49 30 65211 0
info@brot-fuer-die-welt.de
www.brot-fuer-die-welt.de

Auteur Reed Brody

Rédaction Julia Duchrow,
Maike Lukow

Responsable Klaus Seitz

Photos ATPDH (p. 24), Reed Brody
(p. 8, 19, 22), Alfredo Caliz (p. 7),
The Coalition (p. 12), Pierre Hazan
(p. 15), la famille Lokissim (p. 26), Aliou
Mbaye/PANAPRESS/MAXPPP (titre),
Christoph Püschner (p. 30), Radio-
diffusion Télévision Sénégalaise
(p. 18), Ronald Reagan Presidential
Library (p. 33), Dionne Searcey (p. 31),
Télé Tchad (p. 16)

Mise en page János Theil

N° d'art. 129 502 560

Dons

Pain pour le Monde
Bank für Kirche und Diakonie
(Banque pour l'Eglise et la Diakonie)
IBAN : DE10 1006 1006 0500 5005 00
BIC : GENODED1KDB

Juin 2017
Deuxième version, actualisée

Membre de
actalliance

VERSION MISE À JOUR APRÈS LE
VERDICT DÉFINITIF D'AVRIL 2017

L'affaire Hissène Habré

Le combat des victimes pour traduire leur dictateur
en justice

Par Reed Brody

Contenu

Préface	5
Sommaire	6
Les origines de l'affaire	7
Le régime de Hissène Habré (1982-1990)	7
Les victimes s'organisent	7
Le précédent Pinochet	9
Élaborer une campagne pour la justice	11
Un « interminable feuilleton politico-judiciaire »	11
Une cour est établie	14
Constituer le dossier	15
Pendant ce temps-là, au Tchad...	16
Le procès de Hissène Habré	17
L'appel et l'indemnisation des victimes	19
La sensibilisation	20
Quelques leçons à tirer	21
Placer les victimes et leurs histoires au centre du combat pour la justice	21
Former une coalition transnationale	23
Créer les conditions politiques dans l'État engageant des poursuites	25
Exercer une pression internationale sur le Sénégal	28
La parole aux victimes des violences sexuelles	30
Le rôle de l'État territorial - le Tchad	31
Le financement	32
Gérer les « deux poids, deux mesures » de la justice internationale	33
Travailler durant le procès	33
Persévérance et ténacité	34
Réflexions sur les Chambres africaines extraordinaires : un modèle pour de futurs tribunaux ?	36
Bibliographie	38
Au sujet de l'auteur	39

Préface

Dès les années 1990, Werner Lottje, le fondateur de l'Unité Droits humains de la Diakonie allemande, s'est intéressé au destin des victimes du régime de Hissène Habré au Tchad ainsi qu'à leur combat contre l'impunité. Il était en effet convaincu qu'un des moyens pour empêcher que le cycle de violations graves des droits humains ne se perpétue est de sanctionner leurs auteurs. Un État qui ne condamne pas pénalement les violations des droits humains n'est pas fondé sur l'État de droit mais sur l'arbitraire. L'impunité prive les victimes de toute perspective de réparation ou de dédommagement.

Le cas des victimes de Habré atteste sans équivoque de l'importance pour les victimes de violations des droits humains de témoigner devant un tribunal, et donc publiquement, des actes cruels et de l'injustice perpétrés à leur encontre. Certaines des femmes qui ont subi des violences sexuelles de la part des forces de sécurité de Habré et de Habré lui-même ont ainsi accepté de témoigner seulement une fois que le procès avait débuté et suite aux encouragements de leur avocate, Jacqueline Moudeïna. Bien que les abus sexuels soient un sujet tabou au Tchad et qu'il leur était difficile de parler des viols systématiques qu'elles avaient subis, témoigner de leurs souffrances devant leur auteur et devant les juges fut également un soulagement pour elles.

Ce qui a également rendu l'affaire Habré unique d'un point de vue historique fut la nature de la juridiction qui s'en est saisie : après un « soap-opera interminable » devant les juridictions de plusieurs pays, en particulier en Belgique et auprès de la Cour internationale de justice, Habré fut finalement jugé par un tribunal spécialement créé au Sénégal appliquant le droit national et international. Le fait que ce procès n'ait pas eu lieu dans un tribunal européen ou à La Haye mais bien sur le continent africain lui a permis d'être plus largement accepté en Afrique, où l'opinion publique perçoit souvent les procès internationaux comme des entreprises néocoloniales.

Outre ces réussites, le présent document témoigne aussi de l'endurance nécessaire pour traduire quelqu'un en justice pour des crimes internationaux. Il aura fallu plus de deux décennies pour que Habré soit finalement jugé et condamné. A maintes reprises, il a semblé que l'affaire n'aboutirait pas. Mais malgré tout, les associations de victimes comme leurs avocats n'ont jamais baissé les bras et ont fait preuve de courage et d'ingéniosité en menant des actions judiciaires souvent novatrices. L'affaire Habré a également montré aux organisations non gouvernementales et aux bailleurs de fonds la nécessité d'un engagement durable pour faire juger les crimes de droit international. De tels crimes ne peuvent être traduits en

justice dans le cadre de courts projets d'une durée de deux ou trois ans répondant à une exigence d'impact immédiat. L'organisation des droits humains Human Rights Watch mérite dès lors toute notre reconnaissance pour la persévérance dont elle a fait preuve en continuant à travailler sur cette affaire même durant les périodes où elle semblait vouée à l'échec. C'est certainement un enseignement à tirer en vue de procédures à venir.

Le procès Habré tel qu'il a été mené par Jacqueline Moudeïna et les autres avocats des victimes est en outre un véritable chef-d'œuvre de litige stratégique. Conjuguer le travail minutieux sur des cas individuels à un effort en matière de relations publiques fut une tactique non seulement pour faire avancer le procès mais également pour faire connaître les histoires de nombreuses victimes du régime de Hissène Habré. Cela a permis d'utiliser l'affaire pour susciter une prise de conscience et aider à composer avec le passé, au-delà des cas individuels. En identifiant les structures et les mécanismes qui ont engendré la répression durant le régime de Hissène Habré, leur travail peut également jouer un rôle important pour empêcher que de telles violations des droits humaines ne se répètent.

De tels processus constituent une nécessité de premier ordre, comme en attestent les violations des droits humains qui ont cours actuellement au Tchad. Si le procès Habré a retenu l'attention de larges pans de la société tchadienne, celle-ci connaît pourtant de nouveau une escalade des violations des droits humains. Par ailleurs, le rôle des pays occidentaux, comme les États-Unis et la France qui ont fait de Habré un rempart contre la Libye de Khadafi et l'ont soutenu tout au long de son régime, n'a pu être abordé dans le cadre du procès. Aujourd'hui, la communauté internationale soutient le Tchad dans le cadre des actions de lutte contre le terrorisme du fait de sa position géographique, renforçant ainsi un régime qui, même après Habré, s'appuie encore sur la répression et l'arbitraire.

C'est notamment grâce à l'engagement de longue haleine de l'avocat Reed Brody qu'en 2015, le procès Habré se tint enfin. C'est donc pour nous un immense honneur qu'il ait accepté d'être l'auteur de cette documentation. Car bien qu'Habré fût traduit en justice et condamné, ce jugement est bien loin de mettre un point final au long combat pour la justice et le respect de l'État de droit. Il devrait bien au contraire nous insuffler le courage de poursuivre longtemps encore notre lutte pour les droits humains au Tchad et dans de nombreux autres pays de par le monde.

JULIA DUCHROW
Directrice de l'Unité Droits humains et Paix
Brot für die Welt - Pain pour le Monde

Sommaire

Le 30 mai 2016, l'ancien dictateur du Tchad, Hissène Habré, fut condamné à la prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité et tortures, notamment pour viols et esclavage sexuel, ainsi que pour crimes de guerre par un tribunal spécial sénégalais. Ce fut la première fois qu'un chef d'État était jugé par les tribunaux pénaux d'un autre pays pour des violations des droits humains. L'affaire a largement été saluée comme un « tournant pour la justice en Afrique ». Le 27 avril 2017, une Chambre d'appel confirma le verdict et ordonna à Habré de payer près de 123 millions d'euros pour l'indemnisation des victimes. La cour a mandaté un fonds fiduciaire pour rechercher et saisir les biens de Habré ainsi que pour solliciter des contributions volontaires.

Avec un maigre budget de moins de neuf millions d'euros, les Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises ont enquêté sur des crimes de masse commis par un ancien dictateur plus de 25 ans auparavant, dans un pays distant de milliers de kilomètres, organisé un procès équitable et efficace, entendu un appel et rendu un jugement final, devenant un modèle envié par toutes les juridictions internationales ou hybrides.

Mais ce procès est avant tout l'aboutissement de ce que le quotidien *Globe and Mail* de Toronto a qualifié de « l'une des campagnes pour la justice les plus patientes et tenaces au monde » (York 2013). Menée durant plus de deux décennies par les victimes de Habré et les militants, qui les ont accompagnés, cette campagne a réussi, de manière invraisemblable, à réunir les conditions politiques pour traduire un ancien président africain en justice en Afrique, avec le soutien de l'Union africaine.

La campagne fut surtout unique du fait que les victimes étaient au cœur de la lutte, engendrant non seulement une irrésistible dynamique politique mais également un procès, qui a mis en évidence les efforts des victimes et a largement comblé leurs attentes. Cette dynamique a même amené des victimes de viol à rompre un silence de 25 ans pour témoigner devant leur ex-bourreau. Thierry Cruvellier, un journaliste connu pour ses analyses critiques des tribunaux internationaux, a déclaré avec enthousiasme dans le *New York Times* que « jamais dans une telle affaire, la voix des victimes n'aura été aussi dominante » (Cruvellier 2016).

Le lancement de la procédure contre Habré devant les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal a également stimulé le combat pour la justice au Tchad. Ainsi, en 2015, une cour tchadienne condamna 20 agents de l'ère Habré pour tortures et meurtres et ordonna au

gouvernement de payer des millions d'euros en guise d'indemnité aux victimes.

Tout comme l'arrestation à Londres du Chilien Augusto Pinochet, en 1998, incita les victimes tchadiennes à chercher justice au Sénégal, l'affaire Habré a déjà inspiré d'autres victimes en Afrique et ailleurs, à envisager d'éventuelles poursuites judiciaires.

En effet, juste avant le jugement en appel, un groupe de victimes de Habré s'est rendu en Gambie pour soutenir des victimes qui souhaitent traduire en justice leur ancien dictateur exilé, Yahya Jammeh.

L'affaire Habré montre qu'il est possible pour une coalition de victimes et d'ONG, avec ténacité et imagination, de créer les conditions politiques nécessaires pour traduire en justice un ancien chef d'État au nom de la compétence universelle.

Ce rapport étudie l'expérience des Chambres africaines extraordinaires. Mais plus important encore, il cherche à tirer certaines leçons de la campagne pour traduire Habré en justice, dans l'espoir d'aider d'autres personnes qui désirent s'organiser pour obliger leurs bourreaux à rendre des comptes.

Les origines de l'affaire

Le régime de Hissène Habré (1982-1990)

Hissène Habré a pris le pouvoir dans l'ancienne colonie française du Tchad en 1982 en renversant le gouvernement de Goukouni Wedeye. Les États-Unis, sous Ronald Reagan, ont favorisé l'avancée militaire de Habré sur la capitale N'Djaména par le biais d'un soutien paramilitaire secret de la CIA. Pendant tout son règne, les États-Unis et la France ont soutenu Habré, voyant en lui un rempart contre les desseins expansionnistes du Libyen Mouammar Kadhafi, dont l'armée occupait une partie du Nord du Tchad.

Le régime de Habré fut responsable d'assassinats politiques généralisés, de torture systématique, de milliers d'arrestations arbitraires et de répression ciblée de groupes ethniques. La police politique de Habré, la sinistre Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS), « directement subordonnée à la Présidence de la République » selon un document interne, commit les pires crimes du régime. La DDS mit en place, encore selon ses propres mots, une « toile d'araignée tissée sur toute l'étendue du territoire national » et fut « l'œil et l'oreille du président de la République ». Les voisins espionnaient leurs voisins. Les enfants étaient encouragés à dénoncer leurs parents. Sept prisons secrètes de la DDS étaient réparties dans la ville de N'Djaména, y compris dans l'enceinte du palais présidentiel de Habré. La prison la plus célèbre, « La Piscine », était une piscine datant de l'ère coloniale et reconvertie en centre de détention. Habré l'avait fait diviser en cellules recouvertes d'un bloc de ciment. Nombre de prisonniers sont morts de malnutrition et de maladie dans ces cellules souterraines surpeuplées, surtout durant l'insoutenable chaleur estivale. Les corps n'étaient pas toujours dégagés immédiatement, les gardiens attendant parfois que plusieurs détenus meurent avant de les extraire des cellules.

Les abus ont commencé dès la prise de pouvoir de Habré, en 1982, lorsqu'il envoya ses forces prendre le contrôle du Sud rebelle, dont les leaders contestaient son règne. Durant cette répression, dont l'apogée fut le « Septembre Noir » de 1984, des villages furent attaqués, pillés, brûlés et détruits. Les Tchadiens éduqués du Sud furent systématiquement arrêtés et exécutés.

Gouverner un pays composé de centaines de groupes ethniques nécessite la formation de coalitions, mais Habré ne faisait confiance en personne et surtout pas à ceux qui ne n'appartenaient pas à son propre petit clan des

Gorane. Les quatre directeurs successifs de la DDS étaient issus de son cercle restreint et le dernier, Guihini Korei, était son neveu. Lorsque des chefs des groupes ethniques Hadjeraï et Zaghawa, qui l'avaient pourtant aidé à conquérir le pouvoir, ont osé s'opposer à lui, l'ensemble de leurs groupes ethniques fut persécuté sauvagement. Des arrestations de masse furent suivies de torture et de tueries. De nombreux villages Hadjeraï et Zaghawa ont été réduits en cendres.

En décembre 1990, Habré fut renversé par Idriss Déby Itno, son ancien chef militaire, et fuit au Sénégal.

Arrivé au Sénégal avec un entourage abondant et une fortune qu'il avait volée durant ses huit années au pouvoir, Habré s'attira les bonnes grâces de l'élite sénégalaise en distribuant de l'argent aux puissants marabouts islamiques, investissant dans l'immobilier, épousant une Sénégalaise et faisant la cour aux personnes influentes.

Les victimes s'organisent

En voyant des dizaines de ses compagnons de cellule succomber aux tortures et aux maladies dans les prisons de



Réunion de l'association de victimes au Tchad, 2015



Victimes débattant de la question des réparations, N'Djaména 2015

Habré, Souleymane Guengueng, accusé à tort de soutenir l'opposition armée, s'est juré que s'il sortait vivant de prison, il lutterait pour que justice soit rendue. Guengueng n'avait jamais fait de politique mais son expérience en prison donna un nouveau sens à sa vie.

Lorsque Habré fut renversé en 1990, les portes des prisons s'ouvrirent les unes après les autres et Guengueng et d'autres personnes eurent la chance d'en sortir enfin. Idriss Déby apporta aux Tchadiens « un cadeau » qui n'était « ni or, ni argent [mais] la liberté » et créa même une Commission d'Enquête chargée de faire la lumière sur les crimes de Habré. Malgré ces promesses, de nombreux anciens prisonniers avaient peur de parler de ce qu'ils avaient vécu ne sachant pas ce que l'avenir leur réserverait, l'histoire du Tchad étant marquée par une succession de brutaux despotes. Dans un contexte où personne ne voulait risquer sa vie, Guengueng usa de son charisme pour persuader quelques autres anciens détenus chrétiens du sud du Tchad à s'entretenir avec la nouvelle Commission d'Enquête et à former ensuite une

association de victimes dans le but de réclamer justice. Ils joignirent ensuite leurs forces à celles d'un groupe de détenus musulmans du Nord.

Au cours de l'année suivante, Guengueng et ses collègues interviewèrent consciencieusement 792 anciens prisonniers ainsi que les veuves et les parents de victimes décédées et préparèrent des dossiers rudimentaires sur chacun d'eux, avec leurs photos et leurs histoires. Ils espéraient utiliser ces dossiers pour traduire Habré et ses complices en justice et pour obtenir une indemnisation.

Mais il est vite apparu que le nouveau gouvernement n'avait pas réellement envie de rendre justice. Bien que la Commission d'Enquête ait déclaré que le régime Habré avait fait 40 000 victimes, le président Déby enterra son rapport final. De nombreux anciens collaborateurs de Habré (dont Déby faisait d'ailleurs partie) étaient de retour au gouvernement et dans les nouvelles forces de police et menacèrent les survivants qui, sans financement ni soutien extérieur, ne pouvaient mener des actions pour défendre leur cause.

Le précédent Pinochet

Dans la nuit du 16 octobre 1998, la police de Londres arrêta le général Augusto Pinochet, en exécution d'un mandat d'arrêt espagnol accusant l'ancien dictateur de violations des droits humains commises au Chili durant son règne (1973-1990). Les tribunaux britanniques rejetèrent la demande d'immunité de Pinochet en tant qu'ancien chef d'État et décidèrent qu'il pouvait être extradé vers l'Espagne afin de comparaître devant la justice. Dans sa décision finale, la Chambre des Lords britannique considéra que la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la Convention contre la torture) obligeait le Royaume-Uni, en tant qu'État partie, à « poursuivre ou extraditer » un tortionnaire présumé tel que Pinochet, qui se trouvait sur son territoire (Chambre des Lords, 2000). Bien que Pinochet ait finalement été renvoyé au Chili pour des raisons médicales, le fait qu'un ancien président pouvait être arrêté n'importe où dans le monde donna l'espoir aux victimes à travers le monde de pouvoir elles aussi utiliser la « compétence universelle » pour traduire leurs bourreaux en justice à l'étranger.

En 1999, à la suite de l'affaire Pinochet, Amnesty International, Human Rights Watch (HRW), la Commission internationale des juristes, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et d'autres ONG commencèrent à chercher des moyens de faire vivre la « jurisprudence Pinochet » (Brody, 2001). Lors de discussions à Human Rights Watch, des critères de sélection furent établis afin d'identifier la « prochaine affaire Pinochet ». Ceux-ci comprenaient : une requête des ONGs nationales ; la disponibilité des preuves ; l'absence de barrières légales telles que l'immunité ; l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des droits humains dans le pays où des poursuites seraient engagées et, plus important encore, les chances de succès. Tous ces critères semblaient être remplis lorsque l'Association Tchadienne de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) demanda à HRW d'aider les victimes de Habré à le traduire en justice dans son pays d'exil - le Sénégal. La tradition démocratique sénégalaise et son leadership en matière de droits humains rendaient la possibilité de poursuites concevable. Le Sénégal fut le premier pays au monde à ratifier le traité établissant la Cour pénale internationale et avait ratifié, comme le Royaume-Uni, la Convention des Nations Unies contre la torture, s'obligeant par là même à

« poursuivre ou extraditer » Habré. En outre, l'affaire était politiquement attrayante parce qu'elle donnait la possibilité pour un pays du Sud d'exercer la compétence universelle, et donc de faire taire les critiques qui arguaient que cette compétence étaient uniquement utilisée par tribunaux européens pour poursuivre des accusés de pays anciennement colonisés.

Chronologie de l'affaire Hissène Habré

1990

1^{ER} DÉCEMBRE - Habré est renversé et fuit au Sénégal.

2000

26 JANVIER - Sept Tchadiens portent plainte contre Habré au Sénégal.

3 FÉVRIER - Habré est inculpé par un juge sénégalais et placé en résidence surveillée.

4 JUILLET - Suite à une ingérence politique, la Cour d'appel annule l'inculpation.

26 OCTOBRE - Au Tchad, 17 victimes déposent plainte contre des complices de Habré.

30 NOVEMBRE - D'autres victimes portent plainte contre Habré en Belgique.

2001

20 MARS - La Cour de cassation du Sénégal confirme l'annulation des poursuites.

17 AVRIL - Le Président sénégalais Wade demande à Habré de quitter le pays.

18 AVRIL - Des victimes saisissent le Comité contre la Torture de l'ONU (CAT) qui demande au Sénégal de garder Habré sur son territoire.

2005

19 SEPTEMBRE - La Belgique demande l'extradition de Habré.

25 NOVEMBRE - Un tribunal sénégalais déclare qu'il n'a pas compétence pour traiter la demande d'extradition.

27 NOVEMBRE - Le Sénégal « soumet » l'affaire à l'Union africaine (UA) pour « indiquer la juridiction compétente pour juger cette affaire ».

2006

18 MAI - Le CAT juge que le Sénégal a violé la Convention contre la torture pour n'avoir pas poursuivi ni extradé Habré et lui ordonne de respecter cette obligation.

2 JUILLET - L'UA donne mandat au Sénégal de juger Habré « au nom de l'Afrique ».

2007 - 2010

Le Sénégal modifie sa législation pour permettre un procès mais demande à recevoir la totalité de son financement. Des donateurs et le Sénégal s'accordent sur un budget de 8,6 millions d'euros.

2009

19 FÉVRIER - La Belgique demande à la Cour internationale de Justice (CIJ) d'ordonner au Sénégal de poursuivre ou extraditer Habré.

2010

18 NOVEMBRE - La Cour de justice de la CEDEAO décide que le Sénégal ne peut juger Habré que devant une juridiction « ad hoc à caractère international ».

10 DÉCEMBRE - Le Président Wade déclare : « Moi maintenant, j'en ai assez... je vais m'en débarrasser ».

2012

26 MARS - Macky Sall succède au président Wade.

20 JUILLET - La CIJ décide à l'unanimité que « le Sénégal doit, sans autre délai, soumettre le cas de M. Hissène Habré à ses juridictions compétentes pour l'exercice de l'action pénale, si elle ne l'extrade pas ».

24 JUILLET - Le Sénégal et l'UA s'accordent pour créer les « Chambres africaines extraordinaires » (CAE).

2013

8 FÉVRIER - Inauguration des CAE.

30 JUIN - Habré est placé en garde à vue.

2 JUILLET - Habré est inculpé pour crimes contre l'humanité, actes de torture et crimes de guerre.

2015

13 FÉVRIER - Les juges d'instruction renvoient Habré pour être jugé par les CAE d'Assises.

25 MARS - Un tribunal tchadien condamne 20 anciens agents de sécurité du régime Habré pour meurtre et actes de torture et ordonne des indemnités conséquentes pour les victimes.

20 JUILLET - Le procès de Habré s'ouvre au Sénégal mais est ajourné lorsque ses avocats refusent d'y participer. La cour nomme des avocats commis d'office.

7 SEPTEMBRE - Le procès Habré reprend et se poursuit jusqu'au 11 février 2016.

2016

30 MAI - Les CAE déclarent Habré coupable de crimes contre l'humanité et actes de torture, y compris de viol et d'esclavage sexuel ainsi que de crimes de guerre, et le condamnent à la prison à perpétuité.

29 JUILLET - La cour condamne Habré à verser des millions d'euros pour indemniser les victimes.

2017

27 AVRIL - La Chambre d'assises d'appel confirme la condamnation et la peine, et ordonne à Habré de payer 123 millions d'euros d'indemnisation à travers un fonds fiduciaire.

Élaborer une campagne pour la justice

Un « interminable feuilleton politico-judiciaire »

Afin d'apporter un soutien à la campagne pour juger Habré, Human Rights Watch forma une coalition dénommée le Comité international pour le jugement équitable de Hissène Habré (« la Coalition »), incluant les victimes et les principales associations des droits humains au Tchad et au Sénégal ainsi que Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme et la FIDH. Grâce au soutien de cette coalition et en utilisant les informations recueillies par Guengueng et ses collègues ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête, les victimes déposèrent une plainte avec constitution de partie civile devant le juge sénégalais Demba Kandji en janvier 2000. À la surprise générale, M. Kandji inculpa Habré en février 2000 pour torture, crime contre l'humanité et actes de barbarie. Cette inculpation fit les grands titres à travers l'Afrique et il semblait que la justice allait être rendue rapidement. Pourtant, suite à des interférences politiques du président nouvellement élu, Abdoulaye Wade, dont notamment la mutation de M. Kandji, les tribunaux sénégalais annulèrent l'inculpation pour le motif que malgré la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture par le Sénégal, les tribunaux du Sénégal n'étaient pas compétents pour juger des crimes commis à l'étranger par un étranger parce que la convention n'avait pas été transposée en droit national.

L'affaire aurait pu se clore ici – et, de fait, certaines des premières ONG abandonnèrent la campagne – mais la Coalition chercha un autre pays pour poursuivre Habré. Les deux seuls pays dont les lois de compétence universelle permettaient à ses tribunaux d'ouvrir une instruction sans que la personne accusée ne soit présente sur son territoire étaient l'Espagne et la Belgique. Après avoir consulté des avocats militants des deux pays, la Coalition choisit la Belgique pour la cohérence linguistique et parce qu'il y vivait un petit groupe de réfugiés tchadiens au sein duquel certaines personnes pouvaient se constituer parties civiles, donnant un lien politique. Un autre argument en faveur de ce choix était la crainte d'avocats espagnols impliqués dans des affaires concernant l'Amérique latine, qui se demandaient si des affaires « exotiques », sans réel lien avec l'Espagne ne feraient pas « couler le bateau » de la compétence universelle.

Soutenu par la Coalition, un groupe de victimes incluant trois Belges d'origine tchadienne déposa plainte contre Habré en Belgique en novembre 2000. Au même

moment, Guengueng et les autres victimes/plaignants de Dakar présentèrent une communication contre le Sénégal devant le Comité des Nations Unies contre la torture (connu aussi sous son acronyme anglais – CAT). En avril 2001, le président Wade (qui avait interféré pour empêcher un procès au Sénégal) déclara qu'il avait donné un mois à Habré pour quitter le Sénégal, ouvrant donc la possibilité que Habré trouve refuge dans un pays hors d'atteinte d'une demande d'extradition de la Belgique. Dans une décision préliminaire rendue d'urgence, le Comité contre la torture appela toutefois le Sénégal à « prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher Hissène Habré de quitter le territoire sénégalais, autrement qu'en vertu d'une demande d'extradition » (lettre du OHCHR à Brody, 2001). Quand le président Wade déclara ne pas avoir connaissance de la décision, la Coalition réussit à faire intercéder auprès de lui la Haut-Commissaire aux droits de l'homme Mary Robinson puis le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan. Suite à ces interventions, Wade accepta de garder Habré sur son territoire, conformément à la demande du Comité contre la torture.

La procédure contre Habré était donc devenue tributaire de la loi belge de compétence universelle. En 2001, la Cour internationale de Justice (CIJ) infligea un revers cinglant à cette loi dans l'arrêt sur l'affaire « Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 » (République démocratique du Congo [RDC] c. Belgique), considérant que le mandat belge contre un ministre des Affaires étrangères congolais violait l'immunité étatique de la RDC. Dans sa décision, la CIJ laissa même supposer que des anciens chefs d'États tels que Habré étaient couverts par l'immunité de juridiction devant les tribunaux étrangers pour tous les actes commis durant leur période de règne, sauf ceux commis « à titre privé ». Suite à la décision de la CIJ, les autorités belges étaient prêtes à abandonner l'instruction de l'affaire Habré mais les ONG tchadiennes de la Coalition purent convaincre le gouvernement tchadien de lever formellement l'immunité de juridiction de Habré, une décision qui mit l'affaire sur une toute autre voie diplomatique. L'ambitieuse loi belge subit ensuite des attaques politiques en 2003 de la part d'États dont les dirigeants étaient dans le collimateur de la loi, en particulier les États-Unis. Le secrétaire à la Défense des États-Unis, Donald Rumsfeld, menaça même de faire déménager le siège de l'OTAN hors de Belgique si celle-ci n'abrogeait pas la loi. Comme la loi se fissurait, la Coalition amena les victimes tchadiennes en Belgique pour plaider leur



Des victimes, des activistes et des avocats déposent la première plainte contre Habré à Dakar en 2000

cause lors de rencontres avec des ministres et dirigeants des grands partis politiques. Cette diplomatie « personnelle » se révéla payante puisque le parlement belge inséra une disposition transitoire sauvant l'affaire Habré et quelques autres, malgré l'abrogation de la loi.

Le juge belge Daniel Franssen instruisit l'affaire durant quatre ans, notamment en effectuant une commission rogatoire au Tchad avec un procureur et une unité de police, avant d'inculper Habré en 2005 pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et torture et de demander son extradition du Sénégal. La bataille pour l'extradition de Habré mit aux prises une communauté internationale exerçant des pressions pour favoriser l'extradition face à une opinion publique sénégalaise largement opposée à l'extradition, les sympathisants de Habré jouant même la carte du racisme pour dénoncer les actions de la Belgique et de la Coalition (voir, par exemple, Sankaré 2005). Leur argument selon lequel l'une des plus brutales puissances coloniales n'avait pas le droit moral de juger un dirigeant africain trouva écho auprès d'une large partie de l'opinion publique sénégalaise.

Comme il le fit en 2001, lorsqu'il saborda l'affaire Habré et lui ordonna de quitter le pays, le président Wade intervint avec une solution politique, faussement salomonique. Un tribunal sénégalais, après une énième interférence politique, décida qu'il n'avait pas la compétence pour statuer sur la demande d'extradition et deux jours plus tard, le Sénégal « renvoya » l'affaire au sommet de l'Union africaine pour « indiquer la juridiction compétente » pour juger Habré. Le président Wade songea même à envoyer Habré directement au Nigéria (dont le président Olusegun Obasanjo assurait la présidence tournante de l'Union africaine), lui donnant 48 heures pour rassembler ses affaires, mais il se serait rétracté quand Obasanjo refusa un tel projet.

Le renvoi à l'Union africaine n'avait aucun fondement légal et risquait de mettre l'affaire dans les mains de nombreux dirigeants qui, eux-mêmes, pouvaient craindre d'être un jour poursuivis pour crimes contre l'humanité. L'UA nomma néanmoins un « Comité d'éminents juristes africains » en janvier 2006 afin d'examiner les options disponibles pour juger Habré. Pendant ce temps, le Comité

contre la torture conclut en mai 2006, en réponse au dossier déposé par Guengueng en 2001, que le Sénégal avait violé la Convention contre la torture en négligeant de poursuivre ou extraditer Habré. Le CAT demanda au Sénégal « de soumettre la présente affaire à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale » ou de l'extrader. Le CAT rappela en outre que le Sénégal était tenu d'adopter les mesures nécessaires, y compris législatives, pour établir sa compétence dans l'affaire Habré (Guengueng et al. c. Sénégal 2006).

S'étant réuni quelques jours après la décision du Comité contre la torture, le Comité d'éminents juristes africains recommanda de poursuivre Habré au Sénégal et les chefs d'État de l'Union africaine donnèrent « mandat » au Sénégal de le poursuivre « au nom de l'Afrique ». Le président Wade accepta le mandat de l'UA et la loi sénégalaise, ainsi que la Constitution elle-même, furent amendées pour donner aux tribunaux du pays une compétence extraterritoriale pour les crimes internationaux avec effet rétroactif. Mais, lorsque la Coalition déposa une nouvelle plainte au Sénégal en 2007 en application de la loi amendée, Wade soutint que le Sénégal avait besoin d'un financement complet et par avance de 33 millions d'euros de la communauté internationale avant de commencer les poursuites. S'en suivirent trois ans de négociations relatives au budget, y compris deux missions de haut niveau de l'Union européenne, de l'Union africaine, et des États-Unis. Face à l'immobilisme du Sénégal, et suite aux déclarations du président Wade selon lesquelles il laisserait Habré quitter le Sénégal, la Belgique (où la Coalition bénéficiait d'un soutien politique continu depuis la visite de victimes en 2002-2003) prit la décision audacieuse de saisir la Cour internationale de justice contre le Sénégal en 2009 pour le contraindre à poursuivre ou extraditer Habré. La demande de la Belgique à la CIJ d'indiquer des mesures provisoires ordonnant au Sénégal de ne pas laisser Habré quitter son territoire en attendant le jugement au fond fut rejetée après que le Sénégal donna à la CIJ une assurance solennelle qu'il ne le laisserait pas partir.

En novembre 2010, le Sénégal et les pays contributeurs tombèrent finalement d'accord lors d'une réunion de donateurs d'octroyer un budget de 8,5 millions d'euros pour la tenue du procès Habré. À l'issue de la réunion le ministre de la Justice sénégalais évoqua « le parachèvement d'un long processus devant aboutir au procès ».

Cependant, quelques jours avant la réunion des donateurs, la Cour de justice de la Communauté

Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDÉAO), se prononçant sur demande des avocats de Habré qui contestaient l'effet rétroactif de la nouvelle loi avant même qu'une procédure judiciaire soit lancée. La CÉDÉAO publia une décision « bizarre » (Schabas, 2010) soutenant qu'Habré ne pouvait être jugé que dans le cadre d'une « d'une juridiction spéciale ad hoc à caractère international ». Cette décision risquait (et avait peut-être l'intention) de faire échouer toute la procédure car la juridiction hybride la moins chère, le Tribunal spécial pour la Sierra Léone, avait coûté à peu près 270 millions d'euros – 30 fois plus que ce qui avait été alloué pour juger Habré. Les victimes, dont la demande pour intervenir devant la Cour de la CÉDÉAO fut rejetée, suspectèrent une entente entre le plaignant Habré et le défendeur, le gouvernement sénégalais, dont le ministre des Affaires étrangères était un ancien avocat de Habré. Les avocats de Habré déclarèrent que l'affaire était close. En effet, moins d'un mois après que le ministre de la Justice sénégalais évoqua le début du procès, le président Wade déclara : « Que l'Union africaine reprenne son dossier... Moi maintenant, j'en ai assez... je vais m'en débarrasser. Point final. » Toutefois, l'Union africaine répondit officiellement à la décision de la CÉDÉAO dans les deux mois en proposant un plan pour la création de « Chambres extraordinaires » au sein même du système judiciaire sénégalais. Seul le président de la cour d'assises et le président de la cour d'appel devaient être choisis par l'UA parmi des juristes africains non-sénégalais. Wade rejeta d'abord ce plan avant de commencer des discussions avec l'Union africaine menant à un accord préliminaire en mars 2011 sur une « juridiction ad hoc à caractère international ». L'accord tut les divergences d'opinion sur la question si la juridiction devrait être internationale ou bien intégrée au système judiciaire sénégalais. Mais en mai 2011, le Sénégal, de manière inattendue et sans explication, ne se présenta pas à une réunion de négociations pour finaliser les statuts de la nouvelle juridiction, réunion qui se tenait pourtant à Dakar.

Wade persista à exclure toute poursuite contre Habré au Sénégal mais, soumis à la pression internationale, continua à chercher des solutions autres qu'une extradition en Belgique, cette extradition étant toxique pour lui d'un point de vue politique. En 2011, Wade passa un accord avec le Rwanda pour qu'Habré soit jugé par la justice rwandaise. Le Rwanda désirait réhabiliter la réputation de son pouvoir judiciaire pour que les États européens acceptent de renvoyer des Hutus accusés de génocide

devant ses tribunaux. Craignant qu'un procès au Rwanda ne soit pas indépendant et ne permette pas la participation active de la société civile au procès, Jacqueline Moudeïna, l'avocate principale des victimes, et Clément Abaifouta, le président de l'association des victimes, se rendirent au Rwanda et réussirent à persuader les autorités d'abandonner cette idée. En 2011 encore, Wade annonça l'expulsion immédiate de Habré vers le Tchad. Il se rétracta quelques jours plus tard face au tollé des avocats de Habré, de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies et de la Coalition elle-même, qui déclarèrent que Habré ne bénéficierait pas d'un procès équitable et risquait même être tué sur place.

La situation fut résumée par une pétition en 2010, signée par Archevêque Desmond Tutu et 117 organisations des droits de l'homme africaines de 25 pays, critiquant le fait que les victimes de Habré avaient « travaillé sans relâche pendant 20 ans pour le traduire en justice », mais avaient jusque-là « été confrontées à un interminable feuilleton politico-judiciaire » (Human Rights Watch, 2010).

Une cour est établie

Deux événements en 2012 ont finalement amorcé un tournant. En mars, Macky Sall remporta les élections présidentielles sénégalaises face à Wade. La Coalition - comprenant un survivant sénégalais des prisons de Habré - avait rencontré Sall en 2009 lorsque celui-ci était dans l'opposition (elle rencontra d'ailleurs presque tous les chefs politiques au Sénégal). A l'époque, Sall avait déclaré qu'il était embarrassé par la façon dont le Sénégal traitait l'affaire. Quelques mois plus tard, en juillet, la CIJ, statuant sur le fond de la demande belge, considéra que le Sénégal avait violé la Convention des Nations Unies contre la torture et déclara à l'unanimité que le Sénégal devait « sans autre délai, soumettre le cas de M. Hissène Habré à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale, si elle ne l'extrade pas » [Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique. c. Sénégal, jugement)]. La CIJ déclara que l'obligation du Sénégal de poursuivre ou d'extrader Habré n'était pas affectée par le jugement de la CÉDÉAO, ni par le fait que le Sénégal s'en soit remis à l'Union africaine ni par ses difficultés financières supposées.

Les nouvelles autorités sénégalaises, dont le fer de lance était la ministre de la Justice Aminata Touré,

tendirent la main à la Coalition (malgré les objections du Premier ministre Abdoul Mbaye qui était l'ami et le banquier de Habré) et relança le débat sur la création de « Chambres africaines extraordinaires » au sein des juridictions sénégalaises. Un accord dans ce sens fut signé en août 2012. Le mandat des Chambres fut de poursuivre non seulement Habré mais aussi « le ou les principaux responsables » des crimes internationaux commis au Tchad entre 1982 et 1990, y compris le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture, tels que définis dans son statut (qui reprend essentiellement les définitions utilisées dans le Statut de Rome de la CPI). Le crime autonome de torture fut ajouté aux trois crimes « principaux » de la CPI car la base légale de l'obligation du Sénégal de poursuivre ou extradier Habré découlait de la Convention contre la torture de l'ONU, comme l'ont confirmé le Comité contre la torture et la CIJ. Conformément au système légal sénégalais le statut des Chambres prévoyait que les victimes participeraient aux débats en tant que parties civiles, représentées par des avocats, et pouvaient demander réparation. La juridiction appliquerait le code de procédure pénal sénégalais.

Ont participé au financement des Chambres africaines extraordinaires : le Tchad (2 milliards de francs CFA soit 3 millions d'euros), l'Union européenne (2 millions d'euros), les Pays-Bas (1 million d'euros), l'Union africaine (1 million US\$), les États-Unis (1 million US\$), la Belgique (500 000 euros), l'Allemagne (500 000 euros), la France (300 000 euros) et le Luxembourg (100 000 euros).

Les donateurs s'accordèrent également sur la création d'un Comité de pilotage présidé par l'Union africaine et composé du Sénégal et des pays contributeurs pour aider à la levée de fonds, concourir à la sélection des acteurs de la sensibilisation, ainsi que recevoir et approuver les rapports périodiques de l'Administrateur.

Le 17 décembre, l'Assemblée nationale sénégalaise adopta la loi établissant les Chambres. Les Chambres furent inaugurées le 8 février 2013.

Le Sénégal et le Tchad signèrent un accord de coopération judiciaire rédigé par l'UA portant sur de nombreux points, notamment sur le dépôt des témoignages et déclarations, le transport et la sécurité des témoins et des experts, ainsi que sur la réalisation d'enquêtes et d'exhumations. Un point-clé de l'accord fut que chaque partie désigna une autorité centrale à travers laquelle toutes les requêtes transiteraient afin d'éviter la lourdeur des procédures administratives touchant à l'entraide judiciaire. Le



Olivier Bercault et Reed Brody (à droite) découvrent des documents de la DDS en 2001

Tchad s'engagea dans cet accord à diffuser les enregistrements du procès sur les chaînes de radio et de télévision publiques et à autoriser les organes de presse privés à faire de même. Le Tchad et le Sénégal acceptèrent de collaborer pour faciliter à la fois le transport de journalistes tchadiens au Sénégal et le transport au Tchad de toute personne impliquée dans la procédure judiciaire. Le 2 juillet 2013, suivant les réquisitions du procureur qui avait réalisé une enquête préliminaire, les juges d'instruction des Chambres inculpèrent Hissène Habré des chefs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et torture, et le placèrent en détention provisoire. Le 15 juillet, les premières 1 015 victimes, représentées par une équipe d'avocats dirigée par Jacqueline Moudeïna, se constituèrent parties civiles auprès des Chambres.

Les juges d'instruction menèrent quatre commissions rogatoires au Tchad, accompagnés par le procureur général, ses substituts et des agents de police. Comme l'équipe belge plusieurs années auparavant, les juges ont rencontré un réel engouement de la part des victimes et de la société tchadienne, ce qui sembla produire un grand impact sur eux. Durant leurs visites, les juges rassemblèrent les déclarations de 2 500 victimes

directes et indirectes ainsi que de témoins-clés, y compris d'anciens cadres du gouvernement Habré. Ils ont analysé les milliers de documents de la DDS retrouvés par Human Rights Watch et ont demandé à des experts d'analyser la structure de commandement du régime Habré. Avec l'aide d'une équipe argentine d'anthropologie médico-légale, ils ont également ouvert plusieurs fosses communes.

Le procureur général des Chambres, M. Mbacké Fall, requit l'inculpation de cinq autres dirigeants de l'administration Habré, suspectés d'être responsables de crimes internationaux. Aucun d'eux ne fut toutefois renvoyé devant les Chambres. Trois d'entre eux étaient en fuite, les deux autres ont comparu devant une cour tchadienne pour des accusations similaires et le Tchad refusa leur transfert à Dakar.

En avril 2013, les avocats de Habré demandèrent à la Cour de justice de la CÉDÉAO (qui, en 2010, avait demandé la création d'une « procédure spéciale ad hoc à caractère international ») d'« ordonner la suspension immédiate des activités, enquêtes et actes d'accusation » des Chambres au motif qu'elles n'étaient pas légitimes. Cependant, le 5 novembre 2013, la Cour de la CÉDÉAO jugea qu'elle n'avait pas compétence pour trancher cette demande car les CAE étaient créées par un traité entre le Sénégal et l'Union africaine, et reconnut que les CAE furent créées pour se conformer à sa décision de 2010.

Constituer le dossier

Lorsque les Chambres furent créées, la Coalition avait déjà passé 13 années à rassembler des preuves contre Habré. Après le dépôt des premières plaintes, Human Rights Watch et la FIDH envoyèrent en 2000 une équipe de chercheurs au Tchad dans le but d'interviewer des victimes. Ensuite, HRW effectua des missions successives au cours desquelles elle interviewa plus de 300 victimes et témoins, notamment d'anciens membres du gouvernement de Habré. Bandjim Bandoum - un ancien cadre de la DDS vivant maintenant à Paris - fut entendu sur plusieurs jours et fournit à HRW une déclaration de 50 pages. 2001 marqua un tournant dans l'enquête lorsque Reed Brody et Olivier Bercault de Human Rights Watch tombèrent sur les archives de la DDS, dans son quartier général abandonné de N'Djaména. Ils y découvrirent, éparpillés à même le sol et recouverts d'une épaisse couche de poussière, des milliers de documents : des

centaines de procès-verbaux d'interrogatoires, des listes de prisonniers, des certificats de décès, etc. Les dossiers détaillaient la façon dont Habré avait placé la DDS sous son contrôle direct et avait gardé un contrôle étroit sur ses opérations. HRW intégra les documents dans une banque de données et l'analyse du Human Rights Data Analysis Group révéla les noms de 1 208 personnes tuées ou mortes en détention et 12 321 victimes de tortures et d'emprisonnement. Dans ces seuls documents, Habré avait reçu 1 235 communications directes de la DDS sur le statut de 898 détenus.

Toutes ces informations furent utilisées lors de la rédaction des plaintes déposées en Belgique en 2000 et 2001, au Sénégal en 2007 et devant les Chambres africaines extraordinaires. [HRW produisit aussi une étude de 714 pages basée sur les preuves collectées intitulée la « La Plaine des Morts » (Human Rights Watch 2013)].

Pendant ce temps-là, au Tchad...

Pendant plus de deux décennies, les victimes de Habré se sont battues pour être reconnues comme telles et pour que justice soit faite dans leur propre pays. En 1992, la Commission d'Enquête recommanda que des poursuites soient



Procès contre les agents de la DDS au Tchad en 2015

engagées contre ceux qui avaient participé aux crimes du régime. La Commission a aussi demandé que les anciens responsables des organes répressifs, notamment de la DDS, soient écartés de leurs fonctions dans l'appareil sécuritaire de l'État et que des mesures soient prises en mémoire des victimes, comme la construction d'un monument et la transformation de « La Piscine » en musée.

En 2000, après avoir déposé plainte contre Habré à Dakar, l'association des victimes eut le courage de déposer des plaintes devant les tribunaux tchadiens contre les anciens directeurs, chefs de service et agents de l'ex-DDS. Durant des années, l'affaire ne connut pas d'avancées, alors que ses agents menacèrent Guengueng - le poussant à l'exil - et harcelèrent d'autres victimes. En 2001 Jacqueline Moudeïna, l'avocate tchadienne qui guidait les victimes depuis 2000, fut gravement blessée lors d'une tentative d'assassinat commanditée par un des anciens sbires de Habré. Un rapport de Human Rights Watch de 2005 identifia 41 anciens cadres intermédiaires et supérieurs de la DDS tenant encore des postes de pouvoir au sein de l'État ou dans son appareil sécuritaire. Le rapport notait aussi que les autres recommandations de la Commission d'Enquête avaient été largement ignorées.

Dans le sillage du lancement des Chambres africaines extraordinaires en 2013, le gouvernement tchadien et son ministre de la Justice Bernard Padaré prirent une série de mesures positives pour paraître en phase avec le processus judiciaire. Le président tchadien, Idriss Déby, déclara publiquement qu'il soutenait le procès de Habré et les poursuites locales des anciens agents de la DDS, et qu'il avait l'intention d'indemniser les victimes. De fait, les autorités tchadiennes arrêterent 22 anciens agents de la DDS - ceux dont les dossiers étaient en suspens depuis 2000. Le gouvernement tchadien fut aussi le donateur principal des Chambres africaines extraordinaires. Pourtant, en 2014, lorsque les Chambres africaines extraordinaires ont commencé, de façon inattendue à mener des enquêtes sur d'autres « principaux responsables » en plus de Habré, le gouvernement tchadien sembla se rétracter. Le président Déby, qui fut jadis le chef militaire de Habré, aurait craint d'être mis en cause. Il refusa de transférer deux suspects de la DDS aux Chambres africaines extraordinaires et, peut-être pour justifier ce refus, les envoya soudainement avec les autres devant la justice tchadienne.

Le procès des agents de l'ancienne police politique de Habré par une cour criminelle de N'Djaména, organisé dans un palais de justice plein à craquer et dont des

extraits étaient retransmis la nuit sur la télévision nationale, offrit de nombreuses scènes bouleversantes, durant lesquelles 50 victimes décrivent leurs tortures et leurs mauvais traitements aux mains des agents de la DDS. Après 24 ans, Souleymane Guengueng put enfin regarder en face l'homme qui l'avait jeté en prison. Nombreux sont ceux qui pleurèrent lorsque la vidéo de la Commission d'Enquête fut projetée, montrant plusieurs fosses communes, l'intérieur des prisons de Habré, des dessins des principales formes de torture, et des images de prisonniers faméliques libérés après le renversement de Habré. Le 25 mars 2015, la cour criminelle condamna 20 anciens agents pour meurtre, torture, enlèvements et détention arbitraire, dont sept à la prison à perpétuité. Parmi ceux-ci figurent Saleh Younous, un ancien directeur de la DDS, et Mahamat Djibrine dit « El-Djonto » qui était, selon la Commission d'Enquête, l'un des « tortionnaires les plus redoutés » du Tchad. Ces derniers étaient ceux qui avaient été également visés par les Chambres africaines extraordinaires mais que les autorités tchadiennes avaient refusé de transférer. Mahamat Wakaye, l'homme suspecté d'avoir commandité la tentative d'assassinat de Jacqueline Moudeïna, fut également condamné. La cour ordonna au gouvernement tchadien de payer la moitié des 75 milliards de francs CFA (soit 112,5 millions d'euros) de réparation aux 7 000 victimes, et aux condamnés de payer l'autre moitié. La cour exigea également que le gouvernement édifie un monument pour les victimes du régime Habré et que l'ancien siège de la DDS soit transformé en musée. (Décision du 25 mars 2015). Ces deux mesures faisaient parties des revendications de longues dates des associations de victimes. Pourtant, à ce jour, deux ans après la décision de la cour, le gouvernement tchadien n'a toujours pas exécuté la moindre de ces mesures compensatoires.

Le procès de Hissène Habré

Le procès tant attendu de Hissène Habré commença à Dakar le 20 juillet 2015. Toutefois, avant même que la cérémonie d'ouverture ne commence, ses sympathisants créèrent des débordements et Habré bouscula ses gardes. Il fut alors exfiltré de la salle d'audience et ne fut pas présent lors de la cérémonie d'ouverture, marquée par l'émouvante allocution de Jacqueline Moudeïna s'exprimant au nom des victimes. Habré refusa ensuite de revenir dans la salle d'audience pour entendre les charges et

lorsqu'un huissier alla le chercher, il refusa de nouveau en lui disant, comme le rapporta la cour : « Ces Chambres que j'appelle, moi, 'Comité administratif extraordinaire', sont illégitimes et illégales. Ceux qui y siègent ne sont pas des juges, mais de simples fonctionnaires, remplissant une mission commandée d'ordre politique. J'ai été illégalement emprisonné à la suite d'un acte de kidnapping et depuis lors, illégalement détenu. Par conséquent, je n'ai rien à répondre à aucune démarche de ce comité administratif dont l'existence et les activités sont illégitimes et illégales. »

La cour décida alors que Habré serait amené de force le jour suivant, et il le fut avant que les portes de la salle ne s'ouvrent au public. Ensuite les avocats de Habré refusèrent de se présenter. En droit sénégalais, le procès pénal ne peut avoir lieu si l'accusé ne dispose pas d'un avocat. La cour nomma donc trois avocats sénégalais d'office pour assurer sa défense et ajourna l'audience de 45 jours afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier. Les victimes qui avaient attendu 25 ans durent alors rentrer chez elles et attendre 45 jours de plus.

La veille de la reprise du procès, l'incertitude régnait encore. Les « vrais » avocats de Habré avaient saisi le Barreau sénégalais pour faire interdire aux avocats commis d'office de se présenter à l'audience contre la volonté de Habré, et un des principaux journaux de Dakar écrivit en première page que le Bâtonnier avait interdit aux avocats commis d'office de se présenter devant la cour. Que se passerait-il si les « vrais » avocats de Habré souhaitaient maintenant revenir ? La cour renverrait-elle les avocats qu'elle avait choisis mais se rendrait-elle désormais otage des avocats de la défense de Habré ? Et comment réagirait-elle à l'annonce de Habré de son refus de se présenter devant elle ? Selon le droit sénégalais, la cour pouvait le contraindre de venir de force ou décider de continuer le procès sans lui, mais les victimes désiraient ardemment que Habré soit là pour qu'il entende leurs témoignages. L'association de victimes placarda des dessins sur les murs à Dakar qui représentaient Habré refusant de regarder ou d'écouter une victime brandissant une pancarte où était écrit le mot « justice ».

Au premier jour de la reprise des audiences, les avocats commis d'office étaient présents mais Habré refusa de sortir de sa cellule. Alors que tout le monde attendait avec inquiétude, la cour prit sa décision - Habré serait contraint de se présenter par la force. Il fut donc porté dans la salle par de robustes agents de sécurité armés en se débattant et en vociférant. Après que Habré se fut calmé, le juge

présidant l'audience, le burkinabé Gberdao Gustae Kam, lui dit calmement : « Que vous soyez consentant ou non, [la cour] a ordonné que vous soyez amené ici de force. Et en tous les cas, force reste la loi ». Par la suite, Habré fut amené chaque jour à la salle d'audience avant l'ouverture des portes au public. A l'exception des insultes lancées au début et à la fin du procès, il resta silencieux tout au long du procès, son visage dissimulé derrière un turban et des lunettes de soleil. Semblant en transe, à aucun moment il ne se tourna vers les témoins qui l'accusaient, même lorsqu'ils - et de nombreux l'ont fait - essayaient de s'adresser à lui directement. Ce n'est qu'à la fin de chaque session d'audience qu'il se tournait vers le public et levait ses bras en signe de victoire à sa famille et ses soutiens, qui l'applaudissaient pendant qu'il sortait de la salle.

Les Chambres siégèrent ensuite durant 56 jours et écoutèrent 93 témoins, dont à peu près deux tiers furent eux-mêmes victimes de crimes et nombre d'entre eux avaient pris une part active dans la campagne pour traduire Habré en justice. Comme l'avaient souhaité les victimes, la cour examina les différentes périodes et incidents majeurs de répression du Tchad de Habré pendant le procès : les attaques contre le groupe ethnique des Hadjeraï (1987), contre celui des Zaghawa (1989),



Jacqueline Moudeïna lors de l'ouverture du procès Habré

contre les populations du Sud et en particulier lors du « Septembre Noir » en 1984, les arrestations et les détentions de prisonniers politiques et le traitement de prisonniers de guerre des factions armées qui se battaient contre son régime.

Ont notamment témoigné des historiens, le président de la Commission d'Enquête, d'anciens membres de la DDS, le juge belge Daniel Fransen ayant instruit le dossier durant quatre ans, Hélène Jaffé, femme-médecin française qui a traité 581 victimes de torture, des chercheurs d'Amnesty International et de Human Rights Watch ainsi que des experts en médecine légale et en statistiques. Bandjim Bandoum, un ancien cadre supérieur de la DDS, livra un témoignage sur les rouages internes de la police politique. Il a ainsi déclaré que les rapports sur les détenus envoyés à la présidence revenaient avec des annotations : E pour « exécution », L pour « libération », ou V pour « vu ». Seul le président pouvait ordonner une libération, précisa-t-il. « Aux victimes, je demande pardon. Je sais que ce n'est pas suffisant, mais je demande pardon », conclut M. Bandoum, qui avait attendu 25 ans pour soulager sa conscience. Il se tourna ensuite vers Habré, assis à quelques mètres, et dit : « J'ai assumé mes responsabilités, il est temps maintenant que vous assumiez les vôtres ». Habré resta silencieux.

Un expert examinateur judiciaire graphologue nommé par la cour confirma que Hissène Habré était l'auteur d'une note manuscrite, rédigée en réponse à une demande du Comité international de la Croix Rouge (CICR) de procéder à l'hospitalisation de certains prisonniers de guerre, dans laquelle il écrit : « Désormais aucun prisonnier de guerre ne doit quitter la Maison d'Arrêt, sauf cas de décès. Car le CICR a fait fuir de nombreux prisonniers de guerre ». Des survivants décrivirent leur expérience en prison et dans les camps, où la torture était systématique et le viol des femmes fréquent. Robert Hisssein Gambier, qui survécut à cinq années de prison et s'est ainsi vu surnommé « l'homme qui court plus vite que la mort », raconta qu'il avait compté 2 053 prisonniers décédés en prison. Il apporta des baguettes en bois pour montrer comment sa tête était serrée lors de séances de torture. Mahamat Nour Dadjji, le fils d'un proche conseiller de Habré, déclara que le directeur de la DDS vint à son domicile dans la voiture de Habré, en disant : « Le président a besoin de vous ». M. Dadjji fut détenu avec son père, qui disparut par la suite et ne fut jamais retrouvé. Bichara Djibrine Ahmat affirma qu'en 1983, il fut emmené avec 149 autres prisonniers de guerre tchadiens

pour être exécutés. Il fut le seul rescapé et accompagna la Commission d'Enquête 10 ans plus tard pour leur montrer la fosse commune du massacre.

Des témoignages bouleversants vinrent de quatre femmes envoyées dans un camp militaire dans le désert au nord du Tchad, en 1988, qui déclarèrent qu'elles avaient été utilisées comme esclaves sexuelles. Deux de ces femmes avaient moins de 15 ans à l'époque. Les archives de la DDS retrouvées attestent de l'envoi de femmes dans le désert et mentionnent l'emprisonnement de ces quatre anciennes détenues venues témoigner. L'une d'entre elles, Khadidja Hassan Zidane, abasourdit la cour lorsqu'elle déclara que Habré en personne l'avait violée à quatre reprises dans le palais présidentiel. Kaltouma Deffalah, une des victimes de l'esclavage sexuel, déclara, défiante, qu'elle se sentait « forte, très courageuse parce que je suis devant l'homme qui [était] fort avant au Tchad, qui ... ne parle même pas, je suis vraiment contente d'être aujourd'hui en face de lui, d'exprimer mes douleurs, je suis vraiment fière ». De nombreux survivants ayant témoigné exprimèrent ce même sentiment à leur façon. Comme l'analyste Thierry Cruvellier l'a écrit, le procès « permis aux victimes de Habré de bousculer le rapport de forces habituel entre victimes et accusé pour imposer leur voix en audience » (Cruvellier 2016). Si Habré resta silencieux, son site officiel (qui commenta régulièrement les audiences) publia une série d'attaques personnelles. L'une d'elles qualifia Khadidja Hassan de « prostituée nymphomane ». Une autre survivante d'esclavage sexuel fut qualifiée de « danseuse de cabaret » et prostituée. Avant cela, le site avait traité une ancienne détenue de « putain folle ». Cette détenue, Fatimé Hachim, avait déclaré à la cour que lors de sa détention, Habré lui avait dit qu'elle ne sortirait jamais vivante.

Le 30 mai 2016, la Chambre se réunit devant une salle d'audience où la tension était palpable pour rendre son jugement. Juge Kam lut un résumé de la décision durant une heure. La cour déclara Habré coupable d'avoir commis des crimes contre l'humanité, pour les sous-catégories de crimes de viol, d'esclavage sexuel, de pratique massive et systématique d'exécutions, et d'enlèvement d'individus suivi de leur disparition forcée et de torture. Elle le jugea également coupable de crimes de guerre, dont le meurtre, et la torture, sous le principe du « responsabilité du supérieur hiérarchique ». La cour considéra comme crédible le témoignage de Khadidja Hassan Zidane accusant Habré de l'avoir violée, étayé par une déclaration qu'elle avait faite à l'époque. Notant que la



Khadidja Hassan Zidane, violée plusieurs fois par Hissène Habré, avec un photo du procès, dans lequel elle avait témoigné

torture et la répression étaient sa manière de gouverner, la Chambre condamna Habré à la prison à vie.

Deux mois plus tard, après avoir recueilli les conclusions écrites des parties, la cour ordonna à Habré d'indemniser les victimes. Sans expliquer leur méthode de calcul, la cour accorda à chacune des victimes de viol et d'esclavage sexuel 30 490 euros, à chaque survivant de torture et de détention arbitraire et à tous les anciens prisonniers mal traités 22 865 euros, et à chaque victime indirecte (l'héritier d'une victime décédée) 15 243 euros. La cour n'a cependant pu localiser le patrimoine de Habré qu'à hauteur d'environ 600 000 euros.

L'appel et l'indemnisation des victimes

Les avocats commis d'office pour défendre Habré ont fait appel de la condamnation, alléguant qu'un des juges de la Chambre d'assises n'aurait pas dû siéger en raison de son passé de procureur, et que des erreurs de fait entachaient le jugement. Les victimes formèrent un appel

incident sur certaines parties de la décision au sujet de l'indemnisation. Conformément au statut des CAE, une Chambre d'assises d'appel fut constituée. Elle fut composée d'un président, Ougadeye Wafi, juge de la Cour suprême du Mali, et de deux juges sénégalais.

La Chambre d'assises d'appel écouta les arguments des parties en janvier 2017 et rendit son verdict le 27 avril 2017. Elle rejeta tous les arguments avancés par les avocats de Habré à l'exception d'un seul : elle jugea que Habré ne pouvait être condamné pour le viol de Khadidja Hassan Zidane car cette charge n'était pas incluse dans l'acte d'accusation qui délimitait les faits à juger. La cour prit la peine de souligner qu'elle ne remettait pas en cause la crédibilité de Mme Zidane, mais que ses accusations n'avaient pas pu être retenues alors que le procès avait déjà commencé. La Chambre d'assises d'appel ajouta que la relaxe du chef de viol ne remettait pas en cause la condamnation de Habré à la prison à perpétuité.

Elle corrigea les carences des modalités d'indemnisation du verdict de première instance en fixant un montant total d'indemnisation de 82 milliards de francs CFA à la charge de Habré (environ 123 millions d'euros), listant les 7 396 victimes éligibles à l'indemnisation, et le montant auquel chacune pouvait prétendre. Concrètement, toutes les victimes directes et indirectes qui firent une déposition pendant l'instruction ou témoignèrent au procès et présentèrent une preuve acceptable de leur identité à la cour pouvaient prétendre à une indemnisation.

Mais plus important encore, la cour donna l'espoir aux victimes que les biens de Habré seraient saisis en habilitant le fonds fiduciaire créé par l'Union africaine, conformément au statut des CAE, à rechercher et récupérer les biens de l'ancien dictateur et à solliciter des contributions volontaires. Le fonds devra aussi gérer l'indemnisation, et la Chambre d'assises d'appel décida que 3 489 victimes supplémentaires, qui n'avaient pas présenté de preuve suffisante de leur identité devant les CAE, pouvaient demander au fonds de déterminer leur admissibilité à une indemnisation. Le fonds fiduciaire, dont le statut n'avait pas encore été rédigé au moment du jugement d'appel, aura désormais la lourde tâche de satisfaire les attentes des victimes générées par le verdict.

La sensibilisation

Jusqu'à la veille du procès, les accords relatifs à l'enregistrement et à la retransmission des audiences étaient incertains. La Coalition et certains donateurs ont exercé des pressions pour obtenir une diffusion maximum tandis que les sympathisants de Habré s'opposaient à toute retransmission. De plus, le budget alloué était de toute évidence insuffisant pour couvrir les frais nécessaires. Au dernier moment, le Sénégal donna son accord pour assurer ce financement. Les audiences furent enregistrées dans leur intégralité avec trois caméras, visibles en streaming sur Internet et retransmises à la télévision tchadienne. Presque toutes les séances ont été postées sur Internet. Ce fut un succès majeur pour garantir que le procès soit exemplaire et puisse être suivi et compris par la population tchadienne et sénégalaise.

Les Chambres entreprirent également des programmes importants de sensibilisation au Tchad et au Sénégal par l'intermédiaire d'un consortium d'ONG du Sénégal, de la Belgique et du Tchad qui conclut un contrat avec la cour. Ce consortium, qui fonctionnait indépendamment de la cellule de communication des Chambres, organisa des programmes comprenant des émissions radio et télévisées, la production et diffusion de spots radio, la création d'une plateforme Internet, des débats publics au Sénégal et au Tchad, des journées de dialogue avec les victimes au Tchad, des ateliers pour les journalistes au Tchad et au Sénégal et la présence de journalistes tchadiens au procès. Pour de nombreuses personnes au Tchad, en particulier celles vivant en dehors de la capitale, les événements publics organisés par le consortium furent leur lien le plus direct avec le déroulement du procès.

La Coalition reçut aussi des subsides de l'organisation Open Society Initiative for West Africa pour faciliter le voyage de journalistes sénégalais au Tchad durant l'instruction et le voyage de journalistes tchadiens au Sénégal pour couvrir le procès.

Quelques leçons à tirer

Placer les victimes et leurs histoires au centre du combat pour la justice

Les avocats progressistes savent qu'un procès ne peut avoir un réel effet d'émancipation pour les victimes que lorsqu'elles sont au cœur du combat judiciaire. Malheureusement, les victimes ne peuvent que trop rarement jouer ce rôle dans l'arène de la justice internationale. Et c'est toute la différence de l'affaire Habré. Le rôle central que les victimes ont joué s'est avéré être un facteur essentiel afin de réunir les conditions politiques nécessaires pour traduire Habré en justice – leurs histoires ayant capté l'attention du public et des décideurs politiques.

En Afrique particulièrement, l'affaire Habré est associée aux survivants tels que Souleymane Guengueng, Clement Abaifouta, le président de l'association des victimes qui a dû enterrer ses compagnons de cellule dans des fosses communes, et leur courageuse avocate, Jacqueline Moudeïna. Ces trois figures ont joué un rôle médiatique primordial, ont été présentées à maintes reprises dans des publications africaines et internationales et ont gagné des prix internationaux pour leur combat.

Le fait que des victimes elles-mêmes effectuaient leur plaidoyer a été crucial pour convaincre les autorités politiques. C'est essentiellement la démarche personnelle de Guengueng envers les responsables belges en 2002 qui permit à l'affaire de survivre à l'abrogation de la loi belge de compétence universelle. En regardant les dirigeants et

Souleymane Guengueng réalise sa promesse

Cela a pris 25 ans, mais Souleymane Guengueng a témoigné au procès de Hissène Habré.

Souleymane Guengueng, un fonctionnaire très religieux, a vu ses codétenus mourir de tortures et de maladies pendant ses deux années et demie passées dans les prisons de Habré. Lorsque Habré fut renversé en 1990, Guengueng utilisa son charisme pour persuader les victimes encore effrayées de réclamer justice.

En 2000, Souleymane, avec d'autres anciens prisonniers, alla au Sénégal pour déposer la première plainte contre Hissène Habré. De retour au Tchad, Souleymane déposa d'autres plaintes, plus risquées encore, contre les hommes de main de Habré qui occupaient toujours des postes importants là-bas. Leurs menaces ont forcé Guengueng à s'exiler, mais il continua sa mission, et fit du plaidoyer aux quatre coins du monde pour faire avancer l'affaire.

Le procès pour lequel Guengueng s'est battu pendant tellement longtemps commença enfin en juillet 2015. Le 18 novembre 2015, c'était à son tour de s'exprimer, et il était prêt.

D'une voix assurée, Guengueng a commencé par s'adresser à la cour : « En 1988 j'ai été accusé faussement, arrêté et enfermé dans des conditions inhumaines. Du fond de ma cellule, compte tenu de cette

folie, j'ai juré devant Dieu de lutter pour la justice si je m'en sortais vivant. Je suis convaincu que si Dieu a préservé ma vie, c'est pour accomplir cette mission et obtenir justice pour ceux qui sont morts et disparus ».

« Avec mes camarades et avec l'aide des organisations tchadiennes et internationales, nous avons combattu pendant 25 ans en faveur de la justice. A cause de cet acharnement, j'ai été renvoyé de mon travail. J'ai été menacé par les sbires de Hissène Habré, et j'ai dû m'exiler aux États-Unis. Cet acharnement a porté les fruits, c'est pourquoi je suis devant vous aujourd'hui ».

Lorsque Guengueng sortit de prison suite à la fuite de Habré, il eut la présence d'esprit de prendre avec lui ses ustensiles bruts qu'il avait sculptés lui-même en détention, sa tapette à mouche qu'il avait fabriquée grâce à une queue d'un bœuf, et le sable des repas donnés aux détenus. Il déballa ces objets pendant son audience devant les yeux ébahis des juges. « J'ai attendu 25 ans pour montrer ces objets », dit-il.

Pendant que Guengueng parlait, Hissène Habré écoutait silencieusement, son visage recouvert d'un turban et de lunettes de soleil. « Aujourd'hui, je me sens dix fois plus grand que Hissène Habré », déclara-t-il.

Adapté du blog de Reed Brody sur le procès Habré : www.hrw.org/fr/blog-feed/le-proces-de-hissene-habre



Souleymane Guengueng avec les 792 fiches qu'il a établies, 2001

fonctionnaires dans les yeux, Guengueng rappela l'importance de la visite du juge belge au Tchad. « Vous nous avez envoyé un juge. Des victimes sont sorties du silence pour la première fois et ont défilé devant leurs tortionnaires pour raconter leur histoire à vos juges. Vous ne pouvez pas nous abandonner maintenant ! » Guengueng joua sur la fierté belge en racontant comment, après avoir assisté au procès bruxellois de 2001 de génocidaires rwandais, il retourna au Tchad pour dire à ses camarades que la Belgique avait un merveilleux système judiciaire et qu'ils avaient fait le bon choix. En se référant constamment à ses années passées en prison, à sa foi religieuse et aux espoirs que représentait la Belgique, il leur fit bien comprendre que, peu importe les amendements effectués à la loi de compétence universelle, ils ne devaient surtout pas empêcher l'instruction du dossier Habré. Certains d'entre eux en ont même été émus jusqu'aux larmes.

Le rôle de premier plan de ces personnes a empêché Habré de jouer la carte de la victimisation politique et de discréditer les poursuites comme étant le reflet de l'impérialisme. Ainsi, après son arrestation par les Chambres africaines extraordinaires en 2013, Madame Fatimé

Raymonde Habré rédigea une lettre ouverte larmoyante au président Sall en se plaignant que la détention de son mari avait perturbé sa vie familiale et que leurs enfants devaient maintenant passer le Ramadan sans leur père. Deux jours plus tard, Khaltouma Daba, une veuve tchadienne et vice-présidente de l'association des victimes, répondit que sa vie de famille fut brisée lorsque son mari fut enlevé par la police politique de Habré, et que depuis ses enfants ont passé 26 Ramadans sans leur père. Au moins, dit-elle, Madame Habré savait où se trouvait son mari et avait l'assurance que son cas était traité dans un cadre légal. La photo et la lettre de Mme Daba ont été reprises par toute la presse sénégalaise.

Après que les avocats de Habré eurent annoncé que ce dernier refuserait de comparaître devant la Chambre d'assises (la cour a dû l'amener par la force), Guengueng ironisa dans la presse sénégalaise en se demandant si l'ancien dictateur, autrefois omnipotent, manquait de courage aujourd'hui pour affronter le regard et les témoignages des survivants de son régime.

La participation active du seul survivant sénégalais des prisons de Habré, Abdourahman Guèye, aida aussi à sensibiliser le public de son pays.

La Coalition a aussi tenté d'iconiser des victimes mortes en prison, comme dans le documentaire « Parler de Rose », narré par Juliette Binoche et réalisé par Isabel Coixet, qui raconte la vie et la mort de Rose Lokissim, une prisonnière de Habré qui notait les noms des torturés et des exécutés pour informer secrètement leurs familles se trouvant à l'extérieur. La DDS a appris l'existence de ces messages et a exécuté Rose Lokissim en 1986. Parmi les archives de la DDS figurait le procès-verbal du dernier interrogatoire de Rose Lokissim. Ses bourreaux notèrent qu'elle ne craignait pas ce qui pouvait lui arriver. Même si elle devait mourir au cachot, avait-elle dit, « le Tchad la remerciera et l'Histoire parlera d'elle » (Coixet 2015).

Ce rôle central contraste avec l'invisibilité des victimes dans de nombreuses affaires devant la Cour pénale internationale, qui ont été dépeintes comme des confrontations politiques entre l'Afrique et la "communauté internationale". Le public serait-il en mesure d'identifier ne serait-ce qu'une seule victime des violences perpétrées au Darfour ou lors de la période post-électorale du Kenya ? Entre un procureur de La Haye et un président africain, beaucoup seront du côté du président, du moins en Afrique. Entre Souleymane Guengueng et le despote qui l'a emprisonné dans un cachot secret, ils ne seront pas tant que cela à choisir le despote.

L'impact de l'affaire Habré – sur les victimes, sur le Tchad, sur l'éventualité de poursuivre d'autres combats pour la justice – a aussi été amplifié par le rôle des victimes. Naomi Roht-Arriaza, auteur de plusieurs livres sur la justice transitionnelle, aborda ce point déjà en 2005 (Roht-Arriaza 2005):

« Il est saisissant de comparer l'impact mitigé des tribunaux [internationaux] sur les victimes et sur la justice nationale avec l'impact bien plus grand et moins ambigu des enquêtes transnationales (...) [telles les affaires Pinochet, en Argentine, au Guatemala et Habré].

Pourquoi ? Une des réponses se trouve dans le protagonisme des victimes et des survivants. Au lieu de jouer des rôles passifs dans des procès menés par des procureurs, les victimes et les témoins, et leurs organisations et avocats, ont été les moteurs de ces affaires. (...) Les affaires ont alimenté l'imaginaire et ouvert des possibilités précisément parce qu'elles semblaient décentralisées, moins contrôlables par les intérêts étatiques, plus, si vous le voulez, empreintes d'imagination. »
(notre traduction)

En effet, trois jours avant le verdict de l'appel en avril 2017, des membres de la Coalition, dont Me Moudeïna, MM. Guengueng, Abaïfouta, Guèye et Brody, voyagèrent de Dakar en Gambie pour rencontrer un groupe de victimes souhaitant traduire en justice leur ancien dictateur en exil, Yahya Jammeh. L'équipe de l'affaire Habré leur décrit leur longue campagne pour la justice et en tirent les leçons pour leurs partenaires. Leur réunion donna de l'espoir aux Gambiens qui virent dans la lutte des Tchadiens la preuve que justice pouvait être faite, malgré tous les obstacles. Fatoumatta Sandeng, la fille d'un activiste gambien de l'opposition assassiné, acquit la conviction que « la voix des victimes compte ». Baba Hydara, le fils d'un journaliste tué, déclara : « Les Tchadiens nous ont expliqué que c'est une longue, longue bataille, mais nous sommes prêts. Nous avons l'espoir ».

Former une coalition transnationale

Travailler en équipe par-delà les frontières, avec les victimes au premier plan, fut un défi permanent étant donné les différences entre la situation des militants

internationaux ayant accès aux médias et aux ressources financières et la situation des militants nationaux n'y ayant pas forcément accès.

Former une telle équipe, cela voulait dire : développer un partenariat entre les Tchadiens et les Sénégalais dont les réalités sont très différentes (les Tchadiens voient souvent les Sénégalais avec suspicion et ressentiment). Cela voulait aussi dire : établir une passerelle au-dessus du véritable fossé qui sépare les ONG tchadiennes, formées au militantisme, et les victimes tchadiennes souvent illettrées et menant une vie simple ; donner un poids égal à l'intérêt des Tchadiens de voir la justice rendue chez eux au Tchad et la nécessité de les associer, en tant que protagonistes, aux actions menées à l'étranger ; accéder aux services de réhabilitation des victimes ; améliorer le leadership des victimes pour qu'elles deviennent des défenseurs actifs de la cause (comme suggéré par le titre d'un atelier de la Coalition « De victimes à militants des droits humains »).

Fait significatif, toutes les composantes principales de la Coalition (HRW, les associations de victimes, les avocats tchadiens et les activistes sénégalais) étaient d'accord sur les choix stratégiques majeurs : Habré devait être jugé au Sénégal si possible mais ailleurs si nécessaire ; il ne devait pas être extradé au Tchad où il ne pourrait pas obtenir un procès équitable ; le rôle du président tchadien Idriss Déby dans les crimes de Habré ne devait être ni mis en évidence ni minimisé. A plusieurs reprises, notamment lors d'apparition de problèmes, des débats et discussions eurent lieu entre les membres de la Coalition. En 2009, à une époque où la procédure n'avancait pas au Sénégal, la Coalition décida de concentrer encore plus ses efforts sur l'affaire Habré au Sénégal dans l'espoir (confirmé par la suite) que le procès de Habré à l'étranger entraîne des répercussions positives au Tchad. En juillet 2011, lorsque le Sénégal se retira des négociations avec l'Union africaine sur la création d'une cour, les ONG de la Coalition déclarèrent que c'était le « coup de trop » et annoncèrent « un véritable changement de stratégie », disant qu'elles avaient perdu « tout espoir de voir un jour Habré jugé au Sénégal » et qu'elles « feraient pression pour que celui-ci soit extradé vers la Belgique » (Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme et al. 2011).

Après plusieurs années de coopération informelle dirigée par Human Rights Watch, la Coalition créa en 2007 un comité de pilotage comme organe exécutif avec pour but de mieux coordonner des actions, de fixer et faire accepter les



Manifestation de victimes de Hissène Habré à N'Djaména, 2005

orientations politiques, diplomatiques et juridiques. Le comité de pilotage était composé de Jacqueline Moudeïna (présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme) en tant que coordinatrice générale ; Reed Brody (ancien porte-parole et conseiller juridique de Human Rights Watch) en tant que secrétaire ; Souleymane Guengueng (président fondateur de l'Association des victimes, AVCRHH) ; Alioune Tine (ancien secrétaire général de la RADDHO - Rencontre Africaine Pour la Défense des Droits de l'Homme, ONG basée à Dakar, maintenant directeur régional d'Amnesty International) ; Dobian Assingar (Ligue tchadienne des droits de l'homme et FIDH) ; André Barthélemy (Agir ensemble pour les droits de l'Homme, France) et Clément Abaïfouta (l'actuel président de l'AVCRHH).

Le comité de pilotage était aussi en charge de l'équipe juridique (dirigée également par Moudeïna et comprenant des avocats tchadiens, sénégalais et internationaux).

Le comité de pilotage se réunissait généralement au cours d'autres activités et était en contact par courriel. Mme Moudeïna et M. Brody effectuaient la gestion

quotidienne dans le respect des orientations décidées par le comité de pilotage. Le secrétariat de la Coalition qui se trouvait dans les locaux de Human Rights Watch à Bruxelles (et à Dakar durant le procès) était composé d'un coordinateur à plein temps et jusqu'à cinq stagiaires sous la supervision de Mme Moudeïna et M. Brody. Son travail quotidien comprenait les actions suivantes :

- rester en contact avec les partenaires pour échanger des informations, fixer la stratégie et décider des tactiques à adopter
- développer le dossier factuel et juridique contre Habré avec des recherches sur le terrain, des rencontres avec des victimes et des personnes travaillant à l'intérieur du système étatique durant l'ère Habré, des recherches juridiques et la préparation de dossiers juridiques
- travailler avec l'équipe juridique sur des affaires au Tchad, en Belgique, au Sénégal, au Comité des Nations Unies contre la torture, à la Cour de justice de la CÉDÉAO et, enfin, aux Chambres africaines extraordinaires

- lever des fonds
- organiser des formations pour les victimes tchadiennes et, avant le procès, pour l'équipe juridique
- fournir des informations aux responsables tchadiens et sénégalais, aux gouvernements donateurs, à l'ONU, à l'UA et à d'autres acteurs extérieurs tels les ONG et la société civile africaine
- écrire des documents de sensibilisation tels que des communiqués de presse, des lettres et des prises de position
- collaborer avec les médias sur des articles, des programmes et documentaires
- créer une prise de conscience internationale autour de l'affaire
- aider l'association des victimes dans ses actions au Tchad
- aider les victimes individuellement - notamment trouver une aide médicale et de réhabilitation, gérer les urgences personnelles - et parfois soutenir les cas d'exfiltration et d'asile
- suivre la situation politique au Tchad et au Sénégal
- organiser les voyages internationaux, en particulier à partir du Tchad et du Sénégal et vers ces destinations
- tenir des pages en français et en anglais sur le site de HRW et une page Facebook
- assurer la gestion financière de la campagne, presque un plein temps en soi, vu le nombre de voyages internationaux, des subventions et différents contrats de consultants (voir ci-dessous)

En fonction des circonstances, les activités de plaider furent menées au nom de la Coalition, au nom des principales ONG agissant conjointement ou au nom de Human Rights Watch. Chaque ONG garda sa liberté d'action dans un cadre approuvé par la Coalition.

Créer les conditions politiques dans l'État engageant des poursuites

Créer la volonté politique nécessaire dans l'État dans lequel la procédure doit se tenir est un défi majeur dans toute affaire liée à la compétence universelle. Excepté pour l'affaire Pinochet, les précédents ne sont pas encourageants pour le succès des poursuites judiciaires sur des crimes politiques de grande ampleur commis à l'étranger.

À la suite de l'affaire Pinochet, les tentatives manquées de poursuivre les « tyrans en voyage » ont montré la difficulté d'une telle démarche. En août 1999, lorsque Izzat Ibrahim al-Duri, un proche du président iraquien Saddam Hussein, se rendit à Vienne pour recevoir un traitement médical, un conseiller municipal local déposa une plainte pénale contre lui dénonçant sa participation active dans le génocide contre les Kurdes. Moins de quarante-huit heures plus tard, le gouvernement autrichien le laissa quitter le pays, plaçant ainsi ses relations avec l'Irak au-dessus de ses obligations découlant du droit international. En novembre 1999, l'ancien tyran éthiopien Mengistu Haile Mariam, recherché par les autorités éthiopiennes pour génocide et crimes contre l'humanité, se rendit en Afrique du Sud pour recevoir un traitement médical. Malgré des appels de groupes locaux et internationaux en faveur de son arrestation et malgré l'important passé de l'Afrique du Sud en matière de droits humains, il ne fut pas arrêté et retourna en exil au Zimbabwe, où le gouvernement de Robert Mugabe lui donnait asile depuis sa chute.

Depuis lors, le bilan n'a pas été plus prometteur. En 2005 par exemple, lorsque le ministre de l'Intérieur ouzbek Zokir Almatov, accusé de crimes contre l'humanité dans le cadre du massacre des manifestants en mai 2005 dans la ville ouzbèke d'Andijan, se rendit en Allemagne, le procureur fédéral allemand refusa d'ouvrir une enquête pénale.

Lorsqu'une cour sénégalaise rejeta dans un premier temps le dossier Habré en 2001 suite à des interférences politiques, la Coalition comprit que le procès n'allait pas avoir lieu, à moins de persuader le président sénégalais (et le président du Tchad) que ce n'était pas dans leur intérêt politique de refuser justice aux victimes.

Les poursuites contre Pinochet en Espagne (où un gouvernement conservateur s'opposait à l'affaire) ne furent possibles que grâce à l'indépendance du pouvoir judiciaire espagnol, une communauté chilienne exilée importante et intégrée, et un large soutien populaire en faveur des poursuites. La décision du gouvernement britannique de détenir Pinochet après la réception du mandat d'arrêt espagnol ne fut également possible que grâce à Tony Blair, qui venait juste de remporter les élections face à Margaret Thatcher. Blair avait promis de mener une « politique étrangère éthique » et Pinochet était un symbole de répression profondément méprisé.

L'affaire Pinochet en Espagne était menée de front par Juan Garcés, un avocat espagnol qui avait collaboré

Parler de Rose



Plusieurs prisonniers survivants nous ont parlé de Rose Lokissim, une femme remarquable qui remonta le moral des prisonniers dans leurs geôles putrides et surpeuplées. Elle se moquait des tortures qu'on pouvait lui infliger, mais elle était indignée lorsque d'autres prisonniers étaient maltraités ou exécutés. Au risque de sa vie, Rose arrivait à sortir clandestinement des messages de la prison pour prévenir les proches des victimes des mauvais traitements qui étaient commis. Mais un jour, la DDS découvrit ce qu'elle faisait et l'exécuta.

C'est pourtant un des propres rapports de la DDS retranscrivant le dernier interrogatoire de Rose le 15 mai 1986, découvert 15 ans plus tard dans les locaux abandonnés de la DDS, qui révéla au grand jour la témérité de Rose.

Selon ses geôliers, Rose déclara que « même si elle doit mourir au cachot, elle ne regrette rien, car le Tchad la remerciera et l'Histoire parlera d'elle ». Les agents conclurent que Rose était « irrécupérable et continue de porter atteinte à la sécurité de l'État, même en

prison » et recommandèrent que « les autorités la pénalisent sévèrement ».

Rose fut exécutée le jour même.

Trente ans plus tard, le courage de Rose est enfin commémoré et sa prophétie réalisée : Habré a été jugé et un documentaire d'Isabel Coixet, narré par l'actrice française Juliette Binoche, raconte l'histoire de Rose. Rose avait 33 ans lorsqu'elle fut exécutée en 1986, mais grâce à la découverte de ses dernières paroles et à la ténacité des survivants pour traduire en justice Habré, sa mémoire se perpétue.

Comme Juliette Binoche le dit dans le film, « La mission que Rose s'était donnée, que le monde connaisse la vérité sur les prisons de Hissène Habré, est en train de se réaliser ».

Et l'histoire parle effectivement de Rose.

(Adapté de Reed Brody/Olivier Bercault - 2015 : « Parler de Rose : La prophétie des victimes de Hissène Habré est réalisée », Al Jazeera, 21 mai 2015. Disponible sur www.aljazeera.com/indepth/opinion/2015/05/talking-rose-150521103155485.html)

étroitement avec Salvador Allende - il se trouvait dans le bureau d'Allende lorsque les forces de Pinochet ont commencé à bombarder le palais présidentiel - et dirigea par la suite la fondation Salvador Allende. Un tel rôle de passerelle, l'incarnation d'un relai entre deux États, a aussi été joué dans les affaires argentines de compétence universelle jugées en Espagne par Carlos Slepoy, un juriste argentin exilé en Espagne. Garcés et Slepoy avaient tous les deux une « connaissance approfondie » de l'État ou les crimes avaient été commis, une « passion personnelle d'œuvrer pour la justice » et une « maîtrise du droit, des relations publiques et de la politique espagnole ». (Roht-Arriaza 2005).

Aucun de ces facteurs n'était présent au Sénégal. La communauté tchadienne y est restreinte. Peu de contacts existent entre ces deux pays - bien qu'ils soient tout deux des anciennes colonies françaises. Habré n'était pas très

connu et ses crimes furent commis à une époque et en un lieu qui attiraient peu d'intérêt de la communauté internationale. Aucun activiste sénégalais n'était un spécialiste du Tchad et aucun activiste tchadien ne maîtrisait assez la politique sénégalaise pour pouvoir jouer un rôle de passerelle entre les deux pays.

En outre, Habré avait vidé le trésor national avant de fuir du Tchad et utilisa cet argent pour se créer un réseau de soutien au Sénégal. Dans le gouvernement Wade, le Premier ministre et le ministre de la Justice (devenu par la suite ministre des Affaires étrangères) étaient d'anciens avocats de Habré. Plusieurs chaînes de télévision et journaux sénégalais importants firent campagne contre le jugement de Habré. Et surtout, les chefs de la puissante confrérie musulmane de Tidjiana, la plus grande au Sénégal, firent ouvertement un travail de lobbying contre les poursuites.

Un marchand sénégalais

En 2002, dans les dossiers abandonnés de la police politique de Habré, la DDS, nous sommes tombés sur les noms et l'histoire de deux marchands sénégalais qui connurent l'enfer des prisons de la DDS. Demba Gaye et Abdourahmane Guèye furent arrêtés par la DDS à l'aéroport de N'Djaména en mars 1987, lorsqu'ils arrivèrent à bord d'un avion militaire français en provenance de la République centrafricaine voisine. Ils furent interrogés par la DDS puis placés dans des cellules séparées. Les documents de la DDS nous révélèrent que Demba Gaye mourut huit mois plus tard dans la « Cellule C » de la prison des Locaux - aussi connue comme la « Cellule de la mort ». Les documents indiquèrent également qu'Abdourahmane Guèye fut finalement relâché et confié à un ambassadeur sénégalais par le ministère de l'Intérieur de Habré.

Nos collègues tchadiens se souvenaient d'eux comme de simples marchands d'or qui avaient été dépossédés de leurs marchandises et ne comprenaient pas ce qui leur arrivait. Clément Abaifouta et Sabadet Totodet ont emporté le corps de Demba dans le charnier de la « Plaine des morts » hors de N'Djaména, où de nombreux autres détenus furent enterrés.

Pendant des années, nous avons cherché en vain Abdourahmane, le survivant, jusqu'à ce qu'en 2005, l'activiste sénégalais Alioune Tine prononça son nom lors d'une conférence de presse. Le lendemain, Guèye se rendit au bureau d'Alioune, impatient de partager son récit.

L'affaire Habré avait un nouveau visage au Sénégal.

Depuis, le dégingandé Abdou, comme tout le monde l'appelle, a raconté son histoire à des communautés sénégalaise dans son pays et à l'étranger, à ses leaders religieux Mourides, à la presse et aux politiciens sénégalais - dont l'actuel président Macky Sall, que nous avons rencontré lorsqu'il était encore dans l'opposition.

Lorsqu'Abdou témoigna au procès de Habré, la salle d'audience était plus remplie que d'habitude puisque ses amis, sa famille et la presse locale étaient venus pour l'entendre. De façon claire et simple, Abdou narra son cauchemar dans les prisons d'un pays qui n'était pas le sien, un pays qu'il ne comprenait pas. Les juges de la cour, après avoir entendu des dizaines de témoins tchadiens, furent aussi capables d'appréhender, à travers les yeux d'Abdou, les prisons de la DDS selon le point de vue d'un étranger. Lorsqu'il fut jeté dans une cellule bondée à la prison du « Camp des Martyrs », Abdou demanda s'il pouvait voir un avocat. Le seul homme de la cellule qui parlait français rit et lui dit : « Mon ami sénégalais, il n'y a pas d'avocats ici, ni de juges. C'est la DDS et la DDS appartient à Hissène Habré ».

(Adapté du blog de Reed Brody sur le suivi du procès www.hrw.org/fr/blog-feed/le-proces-de-hissene-habre)

Pour créer un soutien politique et surmonter le manque de « personnes passerelles », la Coalition établit une « Coalition sénégalaise pour le jugement équitable de Hissène Habré » (COSEJEHAB) avec un coordinateur payé à temps partiel pour organiser des activités telles que :

- des séjours réguliers au Sénégal pour des groupes de victimes du Tchad afin que ceux-ci donnent des interviews, tiennent des conférences de presse et rencontrent des faiseurs d'opinion (presse, politiciens, ONG, syndicats, etc) ;
- la participation active du survivant sénégalais Abdourahman Guèye qui fut constamment présent à côté des survivants tchadiens ;

- l'embauche d'un journaliste en tant que consultant en communication à temps partiel ;
- une plateforme en faveur du procès qui comprenait des chefs religieux musulmans et chrétiens, des politiciens connus du grand public, des universitaires respectés et un entrepreneur important ;
- la diffusion, sur des chaînes de télévision sénégalaises, de documentaires internationaux portant sur l'affaire Habré. (En 2009, lorsque deux chaînes de télévision sénégalaises montrèrent en boucle un documentaire français contenant des images fortes de la souffrance des victimes et de leur quête de justice, des Sénégalais abordèrent les victimes dans la rue pour leur souhaiter bonne chance) ;

- l'envoi au Tchad de 15 journalistes sénégalais sur plusieurs années pour permettre au public sénégalais de mieux comprendre l'affaire, de prendre connaissance des crimes de Habré et de voir le soutien tchadien en faveur du procès de Habré. (Lorsque Wade se rendit au Tchad en juin 2010 par exemple, le rédacteur du "Quotidien", un journal sénégalais important fit aussi le voyage. Il assista à une assemblée publique des victimes à N'Djaména et son titre en première page fut : « Des victimes de Hissène Habré accueillent Wade en pleurs. » S'en suivit une série d'articles détaillés sur l'affaire.)

Les partisans de Habré ont fait la même chose, bien sûr. Lors de conférences de presse, dans les articles et sur Internet, mais aussi dans un documentaire qui passait en boucle sur une chaîne de télévision pro-Habré, ils affirmèrent que Habré était un héros et que le président Idriss Déby était derrière les poursuites, manipulant les victimes et les ONG des droits de l'homme. Reed Brody et Human Rights Watch furent tout particulièrement visés par les sympathisants de Habré et accusés d'être des agents occidentaux.

La concurrence des deux campagnes de sensibilisation entretint la division de l'opinion publique sur le sujet. Lorsque la Belgique demanda l'extradition de Habré en 2006, l'opinion se rangea tout de même massivement contre l'envoi d'un chef africain en Europe pour y être poursuivi en justice.

Cependant, les médias internationaux donnaient essentiellement la parole aux victimes, dont les récits touchèrent de plus en plus l'opinion de l'élite sénégalaise. Quatre documentaires de la télévision française décrivant les crimes de Habré et le combat des victimes ainsi que les reportages de Radio France Internationale (RFI), le média le plus influent en Afrique francophone et bénéficiant d'une large audience au Sénégal, donnaient écho aux messages des victimes, comme le faisait d'ailleurs aussi Jeune Afrique, France 24 télévision, TV5 Monde et d'autres encore (ce qui incita le camp Habré à se plaindre amèrement de l'influence française).

Cependant les soutiens influents de Habré, notamment les puissants chefs religieux, comptèrent probablement plus pour les autorités sénégalaises que les organisations des droits humains et l'opinion publique générale. À plusieurs reprises, le président Macky Sall aurait dit à différents interlocuteurs que la décision d'organiser un procès pour juger Habré était une décision politiquement risquée.

Ce ne fut que lorsque le procès commença et que les témoins et victimes vinrent témoigner de toutes les atrocités endurées, repris dans les journaux télévisés sénégalais et dans la plupart des quotidiens, que l'opinion publique bascula de manière décisive en faveur des victimes.

Exercer une pression internationale sur le Sénégal

L'opinion nationale sénégalaise étant divisée, ce fut certainement la pression internationale qui fit la différence pour que le Sénégal aille de l'avant. Parmi les importants moyens de pression utilisés, citons :

- **Le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT)** : la décision préliminaire du CAT en avril 2001, en faveur du maintien de Habré au Sénégal en attendant une demande d'extradition, préserva le statu quo jusqu'à la décision de la CIJ de 2012. La Coalition fit un choix tactique de se contenter de laisser en place ces mesures préliminaires et de ne pas chercher à obtenir un jugement sur le fond du CAT avant que la Belgique ne fasse une demande d'extradition. Après la décision finale du CAT, la Coalition collabora étroitement avec le CAT qui envoya régulièrement des rappels au gouvernement sénégalais. Finalement, devant l'insistance de la Coalition, une délégation du CAT (dont les membres étaient d'ailleurs ravis de traiter une affaire visant à la lutte contre l'impunité plutôt qu'une énième affaire de non-refoulement comme ils en voient tant) se rendit au Sénégal en août 2009 pour exercer une pression sur les autorités sénégalaises. Ce fut la première visite in situ dans l'histoire du CAT dans le but d'assurer le suivi d'une de ses décisions.
- **La Belgique** : la volonté politique de la Belgique sauva l'affaire à maintes reprises. Le lobbying initial des victimes permit tout d'abord à l'instruction de survivre à l'abrogation de la loi de compétence universelle. La Coalition prit ensuite contact avec des avocats, des professeurs et surtout des parlementaires au-delà des divisions linguistiques et politiques belges bien connues. Les victimes tchadiennes se sont également rendues en Belgique, et comme au Sénégal, elles y signèrent des tribunes et rencontrèrent des responsables politiques. Un des plaignants qui était naturalisé belge joua un rôle important. La Coalition rédigea un projet de

résolution adoptée au sénat belge en 2006 qui appela le gouvernement à saisir la CIJ si le Sénégal continuait à demeurer inactif - une action qui semblait être inimaginable mais que la Belgique entreprit pourtant en 2009, grâce au soutien politique généré par la Coalition et l'engagement personnel d'alliés importants dans les ministères de la Justice et des Affaires étrangères (notamment Gérard Dive, le coordinateur fédéral de la coopération judiciaire belge avec les juridictions pénales internationales). Une règle fondamentale en plaider est, bien entendu, de se montrer reconnaissants envers ceux qui prennent les bonnes décisions et la Coalition s'assura que chaque mesure prise par la Belgique soit suivie de lettres de soutien de parlementaires et d'articles de presse élogieux. Dans les relations diplomatiques, amener un autre pays devant la CIJ équivalait presque à une déclaration de guerre. Les quelques dossiers déposés chaque année à la CIJ traitent presque toujours de territoires contestés ou de différends économiques entre États et non d'un droit à la justice pour quelques victimes de torture. Un éditorial du journal *Le Soir* fut titré « Le courage belge de réclamer justice pour les victimes de Habré » et Djimadoumadji Ngarkété Baïndé, la victime tchadienne naturalisée Belge, signa une tribune intitulée « Les victimes de Habré remercient la Belgique ».

- **L'Union africaine** est devenue une improbable alliée. Lorsque Wade « renvoya » le dossier Habré à l'Union africaine en 2005, cela signifiait dans les faits que des dictateurs comme Robert Mugabe du Zimbabwe et Omar al-Bashir du Soudan allaient décider des suites à réserver à leur ancien « homologue » - sachant que la décision pouvait devenir un précédent et pourrait s'appliquer à eux demain. Toutefois, engagé dans un bras de fer avec la Cour pénale internationale, le secrétariat de l'Union africaine - en particulier le conseiller juridique Ben Kioko - vit l'intérêt de pouvoir poursuivre des crimes africains en Afrique. La création du Comité d'éminents juristes africains (CEJA) garantissait une solution plus juridique que politique. Après avoir « mandaté » le Sénégal de poursuivre Habré, l'Union africaine maintint la pression sur le Sénégal. Effectivement, en 2007, à la demande de la Coalition, l'UA nomma Robert Dossou, le président du Comité d'Éminents Juristes Africains et ancien ministre des Affaires étrangères du Bénin, en tant que son Représentant spécial sur l'affaire Habré.

M. Dossou se rendit plusieurs fois au Sénégal et au Tchad pour résoudre des problèmes survenus.

- **Les États-Unis**, alors qu'ils avaient activement soutenu le régime Habré, sont devenus de grands partisans du dossier sous l'administration du président Obama qui, lors de sa visite à Dakar, congratula personnellement Macky Sall pour son engagement personnel dans cette affaire. Des sénateurs américains influents écrivirent régulièrement au Sénégal. En septembre 2011, la secrétaire d'État Hillary Clinton adressa une lettre à Wade pour le pousser à organiser un procès rapidement. Le Congrès américain, après une visite à Washington de Mme Moudeïna, M. Guengueng et M. Brody, demanda formellement à la secrétaire d'État Clinton en décembre 2011 de faire un rapport sur « les dispositions prises par le gouvernement sénégalais en faveur de la traduction de Hissène Habré en justice ». Dans son rapport au Congrès en juin 2012, Clinton affirma qu'« après vingt ans, les victimes méritent justice et de pouvoir faire valoir leur cause devant un tribunal » et pria le Sénégal de prendre « des mesures concrètes » pour poursuivre Habré. Stephen J. Rapp, l'ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre, se rendit plusieurs fois au Sénégal et au Tchad pour s'enquérir des avancées dans l'affaire.
- **La société civile africaine** : l'affaire a été fondamentale pour les ONG africaines, notamment en ce qu'elle a atténué le clivage traditionnel Nord / Sud. Tel qu'elle l'avait fait en 2010, avec la pétition de Desmond Tutu, la Coalition n'a jamais cessé de sensibiliser d'autres ONG et de les convaincre de militer pour l'avancée de l'affaire. Pour ce faire, elle informa continuellement un grand nombre d'activistes africains sur les avancées de l'affaire en envoyant des e-mails retraçant les derniers développements. En 2014, lorsque les soutiens de Habré lancèrent une grande attaque médiatique en dernier recours contre les CAE, en réponse 141 organisations africaines des droits de l'homme de 32 pays rédigèrent ensemble une lettre ouverte en soutien aux efforts du Sénégal et l'Union africaine.
- **La France**, qui avait soutenu Habré avant de l'abandonner à la fin de son régime en faveur d'Idriss Déby, fut plus réticente à s'engager. Peut-être n'arrivait-elle pas à faire les contorsions nécessaires pour demander qu'une personne qu'elle avait activement soutenue

soit poursuivie, ou peut-être était-ce à cause de ses liens toujours actuels avec d'autres despotes africains (la « Françafrique ») qui s'opposeraient très certainement au procès de Habré. Pourant, en 2007, après s'être entretenue avec Mme Moudeïna et M. Brody, la secrétaire d'État française aux droits de l'homme Rama Yade, d'origine sénégalaise, réussit à convaincre Nicolas Sarkozy, nouvellement élu président français, d'annoncer à Dakar son soutien au procès.

La Coalition sollicita et obtint aussi le soutien de l'**Union européenne** (qui négocia le budget final avec le Sénégal et l'Union africaine et fut une source de pression constante), du **Parlement européen** (qui adopta deux résolutions sur cette affaire), de l'**Examen Périodique Universel** (où, en 2013, dix États congratulèrent le Sénégal pour avoir avancé dans le dossier), du **Rapporteur spécial contre la torture** (qui critiqua le rejet de l'affaire par le Sénégal et, par la suite, fit fréquemment référence à l'affaire) et des **Hauts-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme** successifs, entre autres.

La parole aux victimes des violences sexuelles

Habré fut condamné pour avoir supervisé une politique d'esclavage sexuel et le viol de femmes en prison ainsi que pour avoir personnellement violé Khadidja Hassan Zidane, bien que ce dernier chef de condamnation fût par la suite écarté en appel pour une raison procédurale. Le verdict fut considéré à juste titre comme une avancée importante dans le domaine des poursuites de crimes sexuels.

Pourtant, l'ironie est que la violence sexuelle ne faisait pas partie du dossier jusqu'à très tard dans la procédure. Dans les premiers entretiens de Human Rights Watch avec d'anciennes prisonnières (entretiens menés en privé par des femmes), les femmes ne mentionnèrent jamais le viol, un tabou dans la société traditionnelle tchadienne. Les 714 pages de l'étude de HRW sur le règne de Habré ne mentionnent que peu de cas de viol. L'acte d'accusation contre Habré ne comportait aucune charge de violence sexuelle. Ce ne fut que lorsque la tenue d'un procès contre Habré devint de plus en plus certaine que les victimes commencèrent, toujours hésitantes, à confier tous les détails de leurs histoires à leur avocate tchadienne et conseillère de confiance, Jacqueline Moudeïna. Elle les encouragea à surpasser leurs inquiétudes et à



Alors que le procès était en cours, Jacqueline Moudeïna a persuadé les victimes de violences sexuelles de témoigner

parler de ce qu'elles avaient subi. Elle retourna même au Tchad durant le procès pour persuader quelques-unes des victimes réticentes de venir témoigner. Sa présence dans le prétoire leur permit d'être plus à l'aise et leur donna le courage et la confiance nécessaire pour témoigner. Il est difficile d'imaginer comment ces femmes auraient été capables de partager leurs histoires si personnelles et intimes en toute confiance à des enquêteurs étrangers. Sans une politique affirmée de les écouter et de les soutenir, ces femmes ne se seraient jamais rendues devant une cour internationale austère pour témoigner.

Le témoignage bouleversant des femmes coïncida avec un travail spécifique de la Coalition pour alerter l'opinion sur ce sujet, en parallèle d'une demande des parties civiles d'amender les chefs d'accusations pour y inclure les violences sexuelles. Dans une lettre ouverte aux Chambres, les représentants de 17 organisations – dont le docteur Denis Mukwege du Congo, « l'homme qui répare les femmes » – critiquèrent l'absence des violences sexuelles dans l'acte d'accusation. Un mémoire d'amicus curiae rédigé par des professeurs et praticiens reconnus fut également soumis à la cour, et bien qu'il fût rejeté, il aura probablement été lu par les juges. Dans son verdict final, la Chambre d'assises accéda à la requête des victimes et y inclut le crime de violence sexuelle.

Après coup, force est de reconnaître que la Coalition, qui n'était pas en position d'offrir une quelconque forme d'assistance ou d'indemnisation aux victimes de violence sexuelle, n'a pas été au début en mesure d'obtenir de ces victimes qu'elles racontent ouvertement et de manière exhaustive leur vécu. Cependant, lorsque les Chambres africaines extraordinaires furent créées, il aurait fallu effectuer un effort ciblé, dans la perspective du procès, de réécouter ces femmes survivantes selon une méthodologie adaptée pour avoir leur récit complet. Aucun des participants au procès - juges, procureurs, avocats des parties civiles - n'était bien informé sur les éléments constitutifs des crimes sexuels ou des bonnes pratiques pour obtenir des preuves, une lacune qui aurait dû être comblée avant le procès.

Le cas de Khadidja Hassan Zidane fut différent. Elle était impliquée dans l'association de victimes depuis de nombreuses années et prête à relater à plusieurs reprises son histoire : comment elle avait été suspectée d'aider les ennemis libyens de Habré, torturée, emprisonnée dans le palais présidentiel, et envoyée dans un camp militaire dans le désert au Nord. Mais elle a toujours dit que si elle un jour elle se retrouvait face à face avec Habré, elle aurait autre chose à révéler. Bien que ses amis eussent tous deviné quel était ce secret, personne ne vit la nécessité de la forcer à le révéler avant qu'elle ne fut prête, mais cette omission eut pour effet que la condamnation de Habré pour viol direct fut écartée par la cour appel.

Le rôle de l'État territorial - le Tchad

L'une des variables principales dans des poursuites extra-territoriales réside dans le rôle et l'attitude de l'État dans lequel les crimes ont été commis et où se trouvent les victimes et la plupart des preuves.

Le Tchad avait une position complexe sur les poursuites contre Habré. Le président Idriss Déby avait construit sa légitimité en partie sur la diabolisation de l'homme qu'il avait renversé, qui avait fait tuer nombre de ses amis et membres de sa famille lors de la purge de son groupe ethnique, les Zaghawas suite à l'entrée de Déby en rébellion. Mais Déby récupéra de nombreux collaborateurs de Habré qui firent longtemps partie du gouvernement sans oublier que Déby fut le chef militaire de Habré durant le sanglant « Septembre Noir » de 1984. Finalement, Déby, président autoritaire et qui viole

lui-même les droits humains, ne pouvait se sentir à l'aise à l'idée que les acteurs de la société civile traduisent son prédécesseur en justice. Une des difficultés les plus délicates pour la Coalition (et en particulier pour HRW qui enquête sur les violations des droits humains à travers le monde) était de savoir comment se positionner face au président Déby, qui était un « allié » nécessaire pour traduire Habré en justice mais dont le gouvernement était devenu de plus en plus répressif. Les partisans de Habré ont souvent dépeint HRW comme étant de mèche avec Déby et occultant les violations commises par son gouvernement afin de ne pas compromettre l'affaire. Pourtant, HRW rédigea plusieurs rapports critiquant les violations commises par le Tchad alors que l'affaire Habré était en cours, et fut en outre la première ONG à enquêter sur la disparition d'opposants politiques lors du coup d'état manqué au Tchad en 2008. Malgré cela, cet aspect de la situation demeura une source de tension constante.

Dès le départ, le gouvernement tchadien fut très coopératif dans le cadre des poursuites judiciaires, croyant probablement (comme la plupart des gens) qu'elles ne mèneraient nulle part et qu'elles permettraient d'immobiliser Habré qui avait toujours des liens avec des groupes rebelles opérant à partir du Soudan. Le gouvernement tchadien leva l'immunité de juridiction de Habré et



Souleymane Guengueng s'exprimant face aux journalistes lors du procès Habré, 2015

invita le juge belge à enquêter au Tchad - enquête sans laquelle les poursuites en Belgique auraient été impossibles. Lorsque les Chambres africaines extraordinaires furent créées, le Tchad en fut le donateur principal et signa un accord de coopération judiciaire avec le Sénégal, autorisant quatre missions des juges d'instruction à se rendre sur son territoire.

Pourtant, à la fin de l'année 2013, lorsque les Chambres africaines extraordinaires commencèrent à enquêter au-delà de Habré et à s'intéresser aux autres « principaux responsables » des crimes commis entre 1982 et 1990, le gouvernement tchadien changea d'attitude. Il est probable que le président Déby ait eu peur d'être mis en cause personnellement ou du moins impliqué. Pourtant, le ministre tchadien de la Justice Jean-Bernard Padaré s'était rendu à Dakar en novembre 2013 pour organiser le transfert de deux suspects réclamés par les CAE. Le premier, Saleh Younous, était un ancien directeur de la DDS et le second, Mahamat Djibrine, avait été décrit par la Commission d'Enquête comme un des « tortionnaires les plus redoutés du Tchad ». Alors qu'il se trouvait au Sénégal, M. Padaré reçut la consigne de ne pas donner suite à cet accord et fut démis de ses fonctions de ministre peu après. Selon certains, un des griefs qui lui furent reprochés était sa volonté affichée de coopérer avec les CAE, ce qui fragilisait l'autorité du président tchadien.

En février 2014, le gouvernement tchadien déposa une requête pour devenir partie civile devant les CAE, arguant que l'État se considérait « victime » des crimes économiques de Habré, notamment du crime de guerre de « pillage ». En tant que partie civile, le Tchad aurait eu le droit d'interroger des témoins, de demander des actes d'instruction et obtenir réparation. Il aurait également eu accès au dossier, en particulier aux dépositions des témoins, pour voir qui mettaient en cause le président Déby dans les crimes commis sous Habré. La participation du Tchad aurait également conforté les allégations de Habré que la cour était aux ordres de Déby. Les avocats des victimes s'opposèrent à la requête du Tchad, arguant qu'il n'était pas la « victime » des crimes jugés devant les Chambres car le génocide, les crimes contre l'humanité et la torture ciblent respectivement « des groupes », « des populations civiles » et « des personnes ». Concernant le crime de guerre de « pillage », leur argument était que celui-ci n'est caractérisé que lorsqu'il est commis par un ennemi et non lorsqu'un ancien président pille les ressources de son propre pays. Les juges d'instruction suivirent le raisonnement des victimes, et lors de

l'appel, la Chambre d'accusation fonda son rejet de la requête tchadienne sur le fait que le crime de « pillage » n'était pas inclus dans l'acte d'accusation.

Le rejet de cette requête amplifia l'animosité du gouvernement tchadien envers la cour et envers HRW qu'il considéra comme responsable. L'avocat qui représentait le gouvernement pour cette requête (et qui représentait également l'État tchadien lors du procès de la DDS à N'Djaména) intervint toutefois par la suite comme conseil d'un second groupe de parties civiles considérées comme proches du gouvernement de Déby.

Une lutte d'influence entre les CAE et le Tchad sur le sort des deux suspects recherchés par les Chambres, MM. Younous et Djibrine, continua jusqu'en octobre 2014, lorsque les CAE annoncèrent finalement que le Tchad avait refusé de les transférer à Dakar au motif qu'ils étaient détenus au Tchad pour des poursuites devant des juridictions nationales. Le gouvernement tchadien refusa également la demande des Chambres de se rendre au Tchad pour interroger les deux suspects et éventuellement les mettre en examen. Alors que le Tchad n'empêcha aucun témoin ordinaire de se rendre à Dakar pour témoigner et permit que le procès soit retransmis intégralement à la télévision tchadienne, le refus de transférer les deux suspects de la DDS réclamés par les CAE et de permettre aux agents de la DDS emprisonnés - alors qu'ils étaient des témoins-clés contre Habré - d'être entendus furent probablement les pires fausses notes du procès et jouèrent en faveur de l'argumentation des avocats de Habré selon laquelle Déby manipulait les CAE.

L'attitude changeante du gouvernement tchadien au sujet de cette affaire peut être vue à travers le prisme de ses réactions : après l'arrestation de Habré en 2013, Déby décréta un jour férié et organisa des célébrations dans le tout le pays, alors que la condamnation de Habré en 2016 fut accueillie dans un quasi-silence de la part du gouvernement.

Le financement

Les longues campagnes coûtent de l'argent. Le budget des Chambres africaines extraordinaires, 8,5 millions d'euros, est insignifiant comparé aux autres tribunaux hybrides et internationaux. Mais soutenir tout le travail politico-juridique de la Coalition pour obtenir un procès et y participer nécessita 17 années de financement des activités de la Coalition afin de couvrir les coûts du secrétariat, des

honoraires des avocats, des salaires des victimes et des équipes au Tchad, au Sénégal et à Bruxelles, les voyages à l'international (le prix du seul billet d'avion du Tchad au Sénégal s'élève à quelque 1 200 euros), des formations, des conférences, la création d'un système de point focaux des victimes pour distribuer de l'information, etc.

Au fil des années, Human Rights Watch réussit à obtenir des millions d'euros de donateurs pour soutenir la Coalition. La vaste majorité de ce financement fut versée directement par les donateurs aux groupes tchadiens et sénégalais impliqués dans la campagne. Ainsi, par exemple, HRW embaucha un consultant pour rédiger une demande de subvention à l'Union européenne qui, ensuite, versa 500 000 euros à l'APTDH en 2014 pour soutenir le travail effectué en relation avec le procès. La fondation Bertha finance quant à elle le cabinet de Mme Moudeïna et ses stagiaires depuis quelques années. D'autres donateurs approchés par Human Rights Watch notamment Oxfam/Novib, la MacArthur Foundation, la fondation Oak, la Fondation Pro Victimis et la Nando Perretti Foundation, acceptèrent de financer la campagne. Généralement, les donateurs préférèrent verser de l'argent aux organisations africaines plutôt qu'à une gigantesque organisation comme Human Rights Watch dont le travail était de toute façon déjà soutenu financièrement par beaucoup d'entre eux. Cet arrangement donna aux groupes africains la possibilité de gérer leurs fonds et de s'affranchir quelque peu de leur dépendance vis-à-vis de Human Rights Watch. Mais la crédibilité et le sérieux (et certainement l'aptitude à trouver des financements) de Human Rights Watch furent probablement décisifs pour persuader les donateurs de maintenir le cap, notamment durant les années difficiles, lorsque l'issue victorieuse était loin d'être certaine.

Gérer les « deux poids, deux mesures » de la justice internationale

Il n'y a pas de doute que la justice internationale, comme l'ordre international en général duquel elle ne peut d'ailleurs pas être séparée, est gangrenée par la pratique du « deux poids, deux mesures ». Comme indiqué précédemment, une des raisons pour lesquelles Human Rights Watch accepta de se consacrer à l'affaire Habré en 1999 était précisément qu'elle offrait à un pays du Sud, le Sénégal, la possibilité d'exercer la compétence universelle. Malgré cela, le camp Habré accusa la



Hissène Habré et Ronald Reagan à la Maison Blanche, en 1987

Coalition d'être des agents occidentaux payés par Kadhafi (jusqu'à sa mort) ou par la France (qui avait lâché Habré pour soutenir Déby). Lors du prononcé de la condamnation de Habré à la prison à vie, sa réaction fut de crier « Vive l'Afrique, à bas la Françafrique ». Un des avocats commis d'office termina sa plaidoirie en demandant : « Est-ce que M. Reed Brody envisage de poursuivre George Bush, est-ce qu'il poursuivra Ariel Sharon ? » (M. Brody a en réalité rédigé un rapport de HRW demandant des enquêtes sur la torture commis sous l'administration Bush et a écrit un livre « Faut-il juger George Bush ? »).

D'autres demandèrent pourquoi les États-Unis et la France, qui avaient soutenu Habré, ne furent pas visés par les plaintes. Un début de réponse réside dans le fait qu'il y a évidemment une différence entre la responsabilité pénale individuelle et la responsabilité historique ou politique d'un État. Human Rights Watch a enquêté mais n'a pas trouvé de preuves d'une participation directe d'Occidentaux dans des crimes au Tchad. L'ONG rappela

pourtant, dans tous ses communiqués de presse et rapports sur l'affaire, que Habré fut amené au pouvoir et soutenu par les États-Unis et la France. HRW collabora également avec des journalistes qui ont enquêté sur ces soutiens (par ex. Bronner 2014). Après la condamnation de Habré, Human Rights Watch publia d'ailleurs deux longs rapports sur les soutiens américain et français apportés à Habré durant son règne (Human Rights Watch 2016).

Travailler durant le procès

« Le sort de tous les tribunaux [pénaux internationaux] est de mécontenter ceux qui, avant eux, s'étaient investis à corps perdu dans l'effort de dire ce qui s'est passé » car il y a conflit « entre ceux de toujours dont cette histoire est toute la vie [les ONG] et ceux du moment [les juristes internationaux] pour qui elle est un mouvement de carrière » (Cruvellier 2011). Cela ne s'est jamais vraiment produit dans l'affaire Habré, et probablement pour plusieurs raisons. Premièrement, les enquêtes menées par HRW et la Coalition furent toujours entreprises dans l'optique d'être utilisées lors d'un procès criminel et non pas seulement pour être comprises dans des rapports sur les violations des droits humains. Dès lors, les enquêtes ont toujours visé à établir les « liens » entre les crimes et le régime Habré, notamment en interrogeant des « insiders » et en analysant les archives de la DDS. Deuxièmement, les enquêteurs des Chambres africaines extraordinaires, n'ayant pas les ressources ou le temps nécessaire pour tout recommencer à zéro, ont été obligés de prendre en considération les preuves et les théories développées par la Coalition dans ce dossier. Le travail du procureur général Mbacké Fall mérite d'être salué sur ce point puisqu'il a su, tout en gardant son indépendance, écouter et travailler avec les victimes, les ONG et la société civile tchadienne et tirer profit de leurs connaissances. Durant l'instruction, ce furent les associations des victimes qui amenèrent les victimes voir les juges d'instruction et durant le procès, les associations agirent souvent comme intermédiaires logistiques, en particulier pour des victimes se trouvant en dehors de la capitale tchadienne. Troisièmement, le concept de partie civile garantissait que les victimes soient parties au procès et puissent officiellement présenter leurs vues sur le dossier et les preuves qu'elles avaient collectées et ce, à chaque étape du procès. Les parties civiles étaient, bien entendu, les seuls Tchadiens (excepté Habré) au procès. Quatrièmement, et

peut-être est-ce là le point le plus important, il était reconnu que le procès était le fruit de la longue campagne des victimes. Cela leur donna la légitimité de demander à ce que leur point de vue sur l'affaire soit entendu.

Étant donné l'étendue et le caractère systématique des crimes commis sous le régime Habré pendant huit ans, il y avait un risque de se retrouver dans une situation de « procès sans fin » comme celui de Milosevic, qui aurait mis à mal le calendrier limité des CAE ainsi que son maigre budget. Lorsque les CAE furent créées, la Coalition transmit au ministre de la Justice puis au procureur des CAE un mémorandum de 73 pages, avec 252 annexes, présentant les grandes lignes de l'affaire, les principaux épisodes de répression sous le gouvernement de Habré, le contrôle de Habré sur l'appareil de répression étatique, les précédentes enquêtes (la Commission d'Enquête tchadienne, Belgique, HRW) ainsi que des suggestions d'enquêtes sur des crimes particuliers au sein de chaque épisode ainsi que des recommandations quant aux témoins à entendre (« insiders », témoins de contexte et survivants). Bien que les juges d'instruction suivirent souvent, leur propre feuille de route (notamment l'exhumation de fosses communes conduite de façon magistrale par l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale, mais dont la valeur probatoire était discutable sur la question centrale de la responsabilité individuelle de Habré), le mémorandum, fruit de 13 années d'enquête collaborative avec les victimes elles-mêmes, servit de cadre pour mettre en avant les principaux événements et points d'intérêts pour l'enquête, permettant ainsi aux juges d'éviter de perdre du temps et de l'énergie.

Avant le procès, l'équipe juridique des victimes étudia l'expérience des Chambres africaines extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), seule juridiction internationale où les parties civiles ont eu la possibilité de participer à un procès international pour crimes de masse. Parmi les problèmes qui se sont posés lors des procès des CETC, il y avait notamment : (1) les théories parfois incompatibles entre le procureur et les parties civiles, (2) le manque de coordination au sein des parties civiles elles-mêmes et (3) le manque de représentation dû à (a) un manque de connaissance juridique et d'expérience chez les avocats cambodgiens et (b) un manque de connaissance chez les avocats pro bono internationaux concernant le dossier ou les preuves (Hoven 2014). De manière générale, la Coalition fut capable d'éviter certains de ces problèmes grâce à sa préparation, sa légitimité et sa collaboration étroite avec le procureur.

La Coalition organisa des formations à Dakar et à Paris, y compris des « moot courts » (simulations de procès), pour permettre à l'équipe juridique des parties civiles de renforcer ses compétences. Alors que les relations entre les avocats tchadiens et les avocats internationaux étaient souvent tendues, le rôle incontesté de Mme Moudeïna en tant qu'avocate principale et lien entre les avocats et les clients fut un facteur de cohésion important. Il y avait un second groupe de parties civiles, représentant les associations de victimes tchadiennes considérées comme proches de l'actuel gouvernement Déby, qui posa parfois des questions à contre-courant, mais s'en remit largement au groupe mené par Me Moudeïna.

Le dossier d'instruction se composa non seulement de plus de 2 500 procès-verbaux recueillis par les juges d'instruction mais aussi des dizaines de milliers de documents de la DDS découverts par Human Rights Watch, le volumineux dossier belge, le rapport de la Commission d'Enquête et les déclarations des cadres de la DDS prises par la Commission d'Enquête (découvertes également par HRW). Pendant le procès, le secrétariat de la Coalition s'efforça de préparer, pour chaque témoin et victime qui témoignait, un dossier contenant toutes leurs déclarations passées et tous les documents de la DDS dans lesquels leurs noms figuraient ou qui étaient liés à leurs histoires, ainsi que des suggestions de questions pour les avocats des parties civiles.

Persévérance et ténacité

Peut-être que la leçon la plus importante à retenir, après celle du rôle central joué par les victimes, est qu'une telle campagne nécessite obstination et imagination. Le *New York Times* écrivit : « de nombreux chefs brutaux ont accédé au pouvoir et des tueries de masses se sont produites sur le continent africain depuis l'éviction de Habré. Mais son cas s'est avéré être inhabituel de par la ténacité de ses victimes et de Human Rights Watch dans leurs efforts pour le traduire en justice » (Nossiter 2013). En effet, dans une affaire qui semblait à maintes reprises enterrée, les victimes ont bien fait comprendre qu'elles n'abandonneraient jamais leur combat jusqu'à ce qu'elles voient Habré devant un tribunal. Lorsque l'affaire fut rejetée au Sénégal, elles sont allées en Belgique. Lorsque Wade menaça d'expulser Habré, elles firent appel au Comité des Nations Unies contre la torture pour qu'il reste au Sénégal. Lorsque la loi belge fut abrogée, elles obtinrent des dispositions

transitoires. Lorsque le Sénégal s'en remit à l'Union africaine, elles ont converti cette institution, de manière tout à fait improbable, en alliée qui les aida ensuite à surmonter la décision de la CÉDÉAO. Lorsque la procédure ne connaissait plus d'avancées au Sénégal, elles demandèrent à la Belgique de porter l'affaire devant la CIJ.

Ce ne fut pas toujours simple de maintenir l'espoir quand le dossier semblait aller dans une impasse. Certaines ONG ont abandonné lorsque l'affaire fut déboutée au Sénégal. La ténacité d'une poignée de personnes comme M. Guengueng, M. Abaifouta et Mme Moudeïna fit la différence. Un mouvement victorieux consiste souvent en une série de petites victoires, gagnant étape après étape de nouvelles personnes, des compétences et de l'élan (Popovic 2007), et cette affaire-ci en est la preuve. Les trois arrestations de Habré (2000, 2005 et 2013), les victoires au Comité des Nations Unies contre la torture, en Belgique, à l'Union africaine et à la CIJ, chacune d'entre elles amena de nouveaux alliés et de nouveaux espoirs. Avec le temps, la campagne est devenue plus forte, plus consciente de ses objectifs plus larges. Nous nous sommes souvent fait la remarque entre nous que, bien que de nombreux survivants du régime Habré sont décédés durant ces 17 années et que les victimes ont dû attendre de longues années pour obtenir justice, les procès à Dakar et à N'Djaména, lorsqu'ils se sont finalement déroulés, ont eu bien plus de sens (et étaient aussi bien mieux préparés et documentés) grâce à la compréhension partagée de nos objectifs.

L'association de victimes au Tchad célébra l'annonce du verdict dans une joie méritée et un sentiment du devoir accompli. Durant le procès, qui était retransmis à la télévision au quotidien, des milliers de Tchadiens ont vu leur ancien président assis sur le banc des accusés, mis là non par le gouvernement tchadien actuel - ce qui est généralement comment les choses se passent au Tchad - mais parce qu'un groupe de Tchadiens courageux s'est battu pour qu'il y soit. Pour résumer l'enseignement de ce procès, Mme Moudeïna déclara : « Nous avons montré au monde entier que des victimes peuvent traduire un dictateur en justice ». C'est un exemple que d'autres peuvent essayer de suivre.

Réflexions sur les Chambres africaines extraordinaires : un modèle pour de futurs tribunaux ?

Les Chambres africaines extraordinaires furent inaugurées en février 2013. Quatre ans et deux mois plus tard, avec un budget de moins de neuf millions d'euros qui ne fut jamais dépassé, les CAE ont enquêté sur des crimes de masse commis par un ancien dictateur plus de 25 ans auparavant dans un pays éloigné de milliers de kilomètres, ont accepté la constitution de 7 396 parties civiles, tenu un procès juste et efficace, organisé un jugement d'appel et délivré un verdict final, devenant ainsi un modèle envié par tous les autres tribunaux internationaux ou hybrides.

Les CAE furent une création de dernière minute née de la nécessité. Pendant 13 ans, les victimes avaient cherché à poursuivre en justice Habré devant les tribunaux ordinaires du Sénégal, le pays dans lequel il avait fui, et dont la compétence était clairement établie par la Convention contre la torture de l'ONU et la coutume internationale. Ce n'est qu'à cause du jugement "bizarre" de la Cour de justice de la CÉDÉAO en novembre 2010, demandant la création d'une « procédure spéciale ad hoc à caractère international », que le Sénégal dut établir les CAE. Cependant, afin de mettre en place un tel tribunal avec les 8,6 millions d'euros de budget que les donateurs étaient prêts à donner, les rédacteurs du projet (le conseiller juridique de l'UA et le ministre sénégalais de la Justice) devaient limiter les éléments internationaux de la nouvelle cour - éléments les plus coûteux dans tout tribunal hybride. Sur les 22 juges et procureurs des CAE, seuls deux - le président de la Chambre d'assises et le président de la Chambre d'assises d'appel - n'étaient pas Sénégalais. Tout le reste du personnel de la cour était Sénégalais, avec toutefois quelques consultants internationaux qui y furent embauchés ou détachés. À cet égard, puisque l'on songe à reproduire le modèle des CAE pour d'autres situations, il est nécessaire de garder à l'esprit que les CAE se sont essentiellement appuyées sur un vivier de talents sénégalais et la relative indépendance des juges sénégalais, ce qui peut manquer à la plupart des pays marqués par des dictatures et ravagés par les crimes contre l'humanité.

En même temps, la création des CAE sous les auspices de l'Union africaine a permis d'être assuré que le procès soit organisé « au nom de l'Afrique », tel que décidé par une résolution de l'UA en 2006, que l'affaire aurait le soutien politique du continent, et que l'UA serait prête à intervenir en cas de difficultés. Cet aspect pourrait être repris pour les affaires sensibles ou touchant des personnalités politiques, même lorsqu'une juridiction nationale serait tout à fait compétente.

Un des obstacles pour que des tribunaux nationaux mènent des enquêtes et des poursuites internationales avec succès est, évidemment, le manque d'expérience internationale des autorités étatiques dont le travail concerne principalement des infractions de droit national.

La mise en œuvre de poursuites pour des crimes contre l'humanité implique l'éventualité d'enquêtes à l'étranger, la barrière de la langue, la nécessité d'appréhender le contexte historique et politique dans lequel les crimes allégués ont été commis, et la collecte de preuves pour caractériser les éléments constitutifs de crimes internationaux que les juridictions nationales n'ont auparavant jamais jugés. Au Sénégal, la police et les autorités de poursuites, notamment les procureurs et juges d'instruction nommés auprès des CAE, n'avaient pas d'expérience en matière de droit international pénal. Fort heureusement, le manque d'expérience des juristes nommés fut généralement compensé par leur talent ainsi que leur engagement, et des partenaires internationaux les aidèrent à combler leurs lacunes. Le gouvernement canadien, par exemple, envoya Robert Petit au Sénégal pendant un mois pour aider le procureur dans son travail d'enquête. M. Petit était le chef de la Section des crimes contre l'humanité et crimes de guerre du ministère de la Justice du Canada et travailla comme procureur au sein des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. De la même manière, le gouvernement suisse détacha un juge d'instruction pour travailler avec le procureur. Des ateliers furent organisés pour le personnel des CAE par le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que par l'Académie internationale des principes de Nuremberg, avec entre autres le soutien de la Fondation Wayamo. L'ONG Justice Rapid Response a mis à la disposition des CAE un analyste militaire et, conjointement avec ONU Femmes, a subventionné une experte sur les violences sexuelles et basée sur le genre.

Le budget serré et le calendrier limité des CAE ont obligé la cour à avancer rapidement, souvent au désarroi des avocats commis d'office pour la défense. Par exemple, lorsque ces avocats furent nommés après que ceux de Habré refusèrent de se présenter, la Chambre d'assises a ajourné le procès pendant 45 jours pour leur permettre de préparer le dossier. Bien que cela fût un délai relativement court étant donné la taille du dossier et le fait que le ministère public et les parties civiles s'étaient préparés pendant des années, le calendrier ne permit tout simplement pas une suspension plus longue.

Les tribunaux de La Haye, quintessence de l'engagement de la communauté internationale pour le respect du procès équitable, aspirent tout naturellement à une procédure sans défaut mais cela occasionne souvent de longs délais, puisque chaque point litigieux est résolu à travers un échange sans fin de mémoires. Au sein des CAE, avant les conclusions finales des parties, seuls deux mémoires avaient été soumis pendant le procès (un sur la demande de fin de non-recevoir de la défense, et le second sur une demande des parties civiles sur la requalification des faits pour ajouter des charges) et trois lors de l'instruction.

Alors que la technicité des débats aux CAE a peut-être déçu les observateurs expérimentés et habitués à ce type de procès, il fut tout de même passionnant, du fait de son style, plus proche des drames judiciaires diffusés à la télévision que des procédures parfois ennuyeuses qui se déroulent à La Haye. Cela fut probablement un point important pour que le public tchadien suive les rediffusions. En moyenne, un à deux témoins furent entendus chaque jour. Il y eut des contradictions, des confrontations, de l'émotion et des larmes. Un facteur majeur du succès des CAE fut l'incorporation du système de partie civile. Comme expliqué précédemment, cela permit aux victimes, qui non seulement étaient les architectes de l'effort pour traduire Habré en justice mais qui en plus avaient avec leurs avocats et soutiens enquêté sur l'affaire plus en détail que les organes d'enquête des CAE, de mettre enfin en œuvre toutes ces années de préparation.

Alors que les Chambres ont appliqué le droit international pénal sur le fond, comme prévu par son Statut, elles ont utilisé le Code de procédure pénale sénégalais. Cela fut aussi un compromis né de la nécessité. Adopter un corpus de règles de procédure fut un temps envisagé lors des discussions entre le Sénégal et l'UA en 2011. (Ils avaient par exemple étudié un projet de 84 pages, comparés aux 56 pages de règles de procédure pour le tribunal spécial pour la Sierra Leone et 82 pages pour celles des Chambres cambodgiennes.) Cependant, cela aurait surchargé le travail des négociateurs et semblé superflu une fois qu'il fut décidé que les CAE seraient intégrées au système judiciaire sénégalais et qu'en outre, la majorité des juges devant appliquer la procédure étaient Sénégalais. Le Statut autorisait la Chambre d'assises d'appel, et par conséquent la Chambre d'assises, à utiliser la jurisprudence des juridictions pénales internationales. Cette forme hybride permit aux Chambres d'avoir une marge de manœuvre pour choisir quel droit appliquer face à certaines situations.

Intégrer les CAE au sein des juridictions sénégalaises fut une nécessité pour réduire les coûts mais cela leur donna également la même compétence *ratione personae* que les juridictions nationales sénégalaises. Cela permit d'écartier tout débat sur le fait de savoir si Habré devait être transféré ou extradé devant les CAE, ce qui aurait permis à Habré de présenter des recours devant des cours sénégalaises et qui aurait induit des délais et des coûts supplémentaires. Cela permit également aux Chambres d'agir à travers les canaux sénégalais de coopération judiciaire avec les pays tiers, plutôt que d'avoir à signer des accords de coopération entre ces pays et les CAE, comme c'est le cas pour la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux internationaux. Ce point fut important pour les demandes de coopération du Sénégal à la Belgique (notamment pour le transfert du dossier d'enquête belge) et à la France (pour les témoignages avant et pendant le procès de Bandjimi Bandoum). Le Sénégal et le Tchad signèrent également un accord de coopération judiciaire rédigé par l'Union africaine pour faciliter le travail des CAE au Tchad, notamment avec la création de points focaux dans chaque pays pouvant communiquer directement entre eux.

Après le verdict du tribunal, des dirigeants du monde entier ont salué le rôle des victimes. Fatou Bensouda, procureure générale de la CPI, déclara par exemple : « Cela fut un moment historique pour les innombrables victimes qui ont sans relâche – et j'insiste, sans relâche – cherché et voulu avoir justice pour les victimes des crimes qui ont été commis au Tchad ». En effet, au bout du compte, les CAE fonctionnèrent car les victimes et les activistes à leurs côtés firent en sorte qu'elles fonctionnent. Leur campagne pour la justice aboutit à ce que le Sénégal et l'Union africaine conçoivent un tribunal qui réponde aux besoins de l'affaire de Habré.

Ces dernières années, de nombreux modèles différents de tribunaux sont apparus : permanent et ad hoc, international, national et hybride. Chacun a ses points forts et ses faiblesses. Les modèles qui répondent à une demande des victimes, et qui donnent à ces victimes un rôle pendant le procès, ont un potentiel qui va bien au-delà de la tant vantée « lutte contre l'impunité » et ouvrent la possibilité pour ces victimes de modifier les rapports de force entre des dirigeants despotiques et les populations qu'ils oppriment.

Bibliographie

Brody, Reed (1999/2001) : « Le précédent Pinochet: Comment les victimes peuvent poursuivre à l'étranger les criminels des droits de l'homme » (Human Rights Watch: New York, modifié en juin 2001). Disponible sur : www.hrw.org/legacy/campaigns/chile98/precedent_french.htm, 21.02.2017

Bronner, Michael (2014) : « Our Man in Africa », Foreign Policy, janvier 2014. Traduit par Slate Afrique : « Hissène Habré, l'homme de l'Occident en Afrique ». Disponible sur : www.slate.fr/story/84841/hissene-habre-proces, 21.02.2017

Association Tchadienne de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), Association des victimes de Hissène Habré (AVCRHH), Rencontre Africaine Pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), la Ligue sénégalaise des droits de l'homme, Human Rights Watch, Agir Ensemble pour les droits de l'homme et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) (2011) : « Sénégal : Le procès Habré n'a été à ce jour qu'une illusion », 9 juin 2011. Disponible sur : www.hrw.org/fr/news/2011/06/09/senegal-le-proces-habre-na-ete-ce-jour-quune-illusion, 21.02.2017

Cruvellier, Thierry (2016) : « Le procès Hissène Habré, un succès à ne pas répéter », New York Times, 15 février, 2016. Disponible sur : www.nytimes.com/2016/02/16/opinion/le-proces-habre-un-succes-a-ne-pas-repeter.html?_r=0, 21.02.2017

Cruvellier, Thierry (2011) : « Le maître des aveux », Gallimard

Décision du 25 mars 2015 - Ministère public et Ismael Hachim et autres contre Saleh Younous Ali, Warou Fadoul Ali et autres. Disponible sur : www.forumchambresafricaines.org/docs/ARRETCRIMINEL_Tchad_Complet_25.03.2015.pdf, 21.02.2017

Guengueng et al. c. Sénégal (communication No. 181/2001, décision du 17 mai 2006, ONU doc. CAT/C/36/D/181/2001)

Chambre des Lords (2000) : Regina c. Bow Street Metropolitan Stipendiary Magistrate and Others, ex parte Pinochet Ugarte (No. 3) [2000] 1 AC 147 («Pinochet (No. 3)»)

Coixet, Isabel « Parler de Rose » (documentaire, 2015). Disponible sur : www.youtube.com/watch?v=FQyWXdjY1Ms&t=342s, 21.02.2017

Hoven, Elisa (2014) : « Civil Party Participation in Trials of Mass Crimes: A Qualitative Study at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia », J Int Criminal Justice 12(1) : 81-107

Human Rights Watch (2013) : « La Plaine des Morts », décembre 2013. Disponible sur : www.hrw.org/sites/default/files/reports/chad1013_frwebcover_o.pdf, 21.02.2017

Human Rights Watch (2016) : « Les États-Unis et la France ont soutenu l'ex-dictateur tchadien Hissène Habré », 28 juin 2016. Disponible sur : www.hrw.org/fr/news/2016/06/28/les-etats-unis-et-la-france-ont-soutenu-lex-dictateur-tchadien-hissene-habre, 21.02.2017

International Council on Human Rights Policy (1999) : « Hard cases: bringing human rights violators to justice abroad - A guide to universal jurisdiction ». Disponible sur : www.reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/F8D2DF85C8AE339EC125742Boo39BD54-ic_hrp_dec1999.pdf (basé sur des discussions lors d'une rencontre entre ONG et experts en 1999 à Genève), 21.02.2017

Lettre du Chief, Support Services branch, Office of the High Commissioner for Human Rights, à Reed Brody, Human Rights Watch, 27 avril 2001. Disponible sur : www.hrw.org/french/themes/images/guengueng_small.jpg, 21.02.2017

Nossiter, Adam (2013) : « Senegal Detains Ex-President of Chad, Accused in the Deaths of Opponents », New York Times. Disponible sur : www.nytimes.com/2013/07/01/world/africa/senegal-detains-ex-president-of-chad.html, 21.02.2017

Popovic, Srdja et al. (2007) : « CANVAS Core Curriculum: A Guide to Effective Nonviolent Struggle » (CANVAS)

« Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belg. c. Sén.) », arrêt du 20 juillet 2012. Disponible sur www.icj-cij.org/files/case-related/144/144-20120720-JUD-01-00-BI.pdf, 21.02.2017

Roht-Arriaza, Naomi (2005) : « The Pinochet Effect: Transnational Justice in the Age of Human Rights »

Sanakré, Oumar (2005) : « L'affaire Habré ou la néo-traite des Nègres », Walfadjri, 29 November 2005 ; Dié Maty Fall, « Entre racisme et nostalgie coloniale/Nous pas valets nègres », Sud Quotidien, 28 November 2005

Schabas, William (2010) : « Bizarre Ruling on Non-Retroactivity from the ECOWAS Court », 4 décembre 2010. Disponible sur : <http://humanrightsdoctorate.blogspot.com/2010/12/bizarre-ruling-on-non-retroactivity.html>, 21.2.2017

York, Geoffrey (2013) : « Former dictator of Chad arrested on allegations of 40,000 murders », Toronto Globe and Mail, 30 juin 2013. Disponible sur : www.theglobeandmail.com/news/world/former-dictator-of-chad-arrested-in-senegal-on-allegations-of-40000-murders-article12901175, 21.02.2017

Au sujet de l'auteur

Reed Brody est membre de la Commission internationale de juristes (CIJ) et membre du conseil consultatif du European Center for Constitutional and Human Rights. Il a travaillé avec les victimes de Hissène Habré durant 18 ans, dont la majorité pour le compte de Human Rights Watch (HRW). Il a également travaillé sur les affaires d'Augusto Pinochet du Chili et Jean-Claude « Baby Doc » Duvalier de Haïti, et conseille actuellement les victimes de Yahya Jammeh (Gambie). Il est l'auteur de quatre rapports de HRW sur le traitement des prisonniers par les Etats-Unis dans sa « guerre contre la terreur » et du livre « Faut-il juger George Bush ? ». En 1997, il a dirigé une enquête de l'ONU sur des massacres en République démocratique du Congo et de 1994 à 1995, il était directeur de la division des droits de l'homme de la mission de l'ONU au Salvador. Il a également été directeur de Global Rights à Washington, secrétaire exécutif de la CIJ et substitut du Procureur de l'Etat de New York. Ses enquêtes en 1984 ont permis de découvrir les atrocités perpétrées par les « Contras », soutenus par les Etats-Unis, contre les civils nicaraguayens.

Supported by the Bertha Foundation



**Pain pour le Monde
L'Œuvre Protestante pour la
Diakonie et le Développement**

Caroline-Michaelis-Str. 1
10115 Berlin, Allemagne

Tél. : +49 30 65211 0
Fax : +49 30 65211 3333
info@brot-fuer-die-welt.de
www.brot-fuer-die-welt.de